



VILLE de RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 19 avril 2019 à 17h00

Compte-rendu de la séance

L'an 2019, le vendredi 19 avril, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 12 avril 2019, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDRE, Maire de Rodez.

Conseillers présents (22)

Mesdames ANTOINE Odette, AUGUY-PERIE Nathalie, BEZOMBES Martine, BONHOMME Claudine, BULTEL-HERMENT Monique, CAMPREDON Geneviève, CARLIN Marie-Claude, COMBELLES Chantal, CRANSAC Jacqueline, HER Anne-Christine, TABARY Anne, Messieurs BARY Christian, BORIES Serge, COMBET Arnaud, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LIEGEOIS Patrick, MAZARS Michel, ROUQUAYROL Guy, TEYSSEDRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (6)

M. ANTOINE Gilbert a donné pouvoir à Mme BEZOMBES Martine.
M. BESSIERE Pierre a donné procuration à M. FOURNIE Francis.
Mme COLIN Laure a donné procuration à M. COMBET Arnaud.
Mme LABADENS Lucie a donné procuration à Mme BULTEL-HERMENT Monique.
Mme PUECH Madeleine a donné procuration à M. ROUQUAYROL Guy.
Mme TAUSSAT Régine a donné procuration à Mme AUGUY-PERIE Nathalie.

Conseillers absents et non représentés (7)

M. CENSI Yves.
M. CHAUZY Jean-Louis.
Mme LAUR Maïté.
M. LEBRUN Matthieu.
Mme MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie
M. SANCHEZ Aymeric.
Mme VIDAL Sarah.



Monsieur Arnaud COMBET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Ordre du jour

Communications

- N° 19-02-Com01 Hommages
- N° 19-02-Com02 Délégation de pouvoirs

Administration Générale

- N° 19-02-AG01 Compte administratif 2018 - budget principal et budgets annexes (service de l'eau, Camping Municipal, Parcs Publics de Stationnement, Cuisine Centrale) - approbation des comptes de gestion
- N° 19-02-AG02 Compte administratif 2018 - budget principal et budgets annexes (service de l'eau, Camping Municipal, Parcs Publics de Stationnement, Cuisine Centrale) - vote du compte administratif et affectation des résultats
- N° 19-02-AG03 Compte administratif 2018 - budget principal - communications réglementaires
- N° 19-02-AG04 Budget Principal - Remboursement anticipé d'emprunts - DEXIA Crédit Local
- N° 19-02-AG05 Budget annexe du Service de l'eau - Pertes sur créances irrécouvrables - Admission en

- N° 19-02-AG06 créances éteintes
- N° 19-02-AG07 Tableau des effectifs - Mise à jour
- N° 19-02-AG08 Petite Enfance - convention avec le Médecin intervenant dans les structures
- N° 19-02-AG09 Rodez plage 2019 - création de postes temporaires
- N° 19-02-AG10 Emplois saisonniers 2019 - création de postes
- N° 19-02-AG11 Convention de Groupement de commandes Ville de Rodez /CCAS - marché de services de télécommunication - avenant n°1
- N° 19-02-AG11 Parcs publics de stationnement : tarifs 2019 - caution carte abonnement et carte perdue

Affaires Techniques - Investissements

- N° 19-02-ATI01 Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vaur - Reconnaissance en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- N° 19-02-ATI02 Subvention d'équipement - aide à l'installation d'une téléalarme
- N° 19-02-ATI03 Jardin d'insertion - concession d'usage temporaire à l'association la Pantarelle
- N° 19-02-ATI04 Plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières - 3^{ème} échéance
- N° 19-02-ATI05 Convention de servitude ENEDIS : implantation d'un poste de transformation et d'une armoire coupure électrique, avenue de la Labardie et route Saint-Pierre
- N° 19-02-ATI06 Marché n° 18-048 : Maîtrise d'œuvre pour la requalification de la place de la Cité dans le centre historique et schéma directeur d'aménagement du centre ancien - Avenant n°1 arrêtant le forfait définitif de rémunération
- N° 19-02-ATI07 Cession d'une parcelle BH n°998 à la SCI De Pisserate
- N° 19-02-ATI08 Cession d'un terrain parcelle AP n°246 Avenue de Bamberg - Association Culturelle des Musulmans de Rodez (ACMR)
- N° 19-02-ATI09 Cession immobilière 5 rue Denys Affre - SCI François Cabrol
- N° 19-02-ATI10 Bilan des acquisitions et cessions de biens et droits réels immobiliers - Année 2018

Vie de la Cité

- N° 19-02-VDC01 Cuisine centrale : convention avec la Calendreta Rodes pour la livraison de repas
- N° 19-02-VDC02 Siècle Soulages - Attribution de subvention- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- N° 19-02-VDC03 Attribution de subvention de fonctionnement - association Prévention Routière
- N° 19-02-VDC04 Festival Estivada 2019 - tarifs
- N° 19-02-VDC05 La Vuoto 2019 - Tarifs et règlement intérieur du vide-grenier
- N° 19-02-VDC06 Médiathèque - Acceptation de la Charte d'utilisation du logo « Facile à lire »
- N° 19-02-VDC07 Siècle Soulages - Convention de cofinancement de projets Ville de Rodez - Rodez agglomération
- N° 19-02-VDC08 SASP RAF - Convention de partenariat
- N° 19-02-VDC09 Opération Rodez'Ado - Accueil de jeunes - Gourgan et Saint-Eloi - Tarifs 2019 -
- N° 19-02-VDC10 Opération Rodez'Ado - Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Tarifs et recrutements 2019
- N° 19-02-VDC11 Église Saint-Amans - Étude préalable pour des travaux de restauration du bâtiment et du mobilier

Questions diverses

- (1) Madame Sarah VIDAL, Messieurs Jean-Louis CHAUZY et Matthieu LEBRUN rejoignent l'assemblée après la délibération n° 19-046 : DELEGATION DE POUVOIRS
- (2) Monsieur le Maire laisse la présidence de l'Assemblée à Monsieur Arnaud COMBET avant la délibération n° 19-048 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL - Vote du Compte administratif
- (3) Monsieur le Maire quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 19-048 - Compte administratif 2018 - BUDGET PRINCIPAL - Vote du Compte Administratif.
- (4) Monsieur le Maire rejoint l'assemblée après le vote de la délibération n° 19-048 - Compte administratif 2018 - BUDGET PRINCIPAL - Vote du Compte Administratif.
- (5) Monsieur le Maire laisse la présidence de l'Assemblée à Monsieur Arnaud COMBET avant la délibération n° 19-052 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU - Vote du Compte administratif.
- (6) Monsieur le Maire quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 19-052 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU - Vote du Compte administratif.
- (7) Monsieur le Maire rejoint l'assemblée après le vote de la délibération n° 19-052 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU - Vote du Compte administratif.
- (8) Monsieur le Maire laisse la présidence de l'Assemblée à Monsieur Arnaud COMBET avant la délibération n° 19-055 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE - CAMPING MUNICIPAL - Approbation du Compte Administratif.
- (9) Monsieur le Maire quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 19-055 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE - CAMPING MUNICIPAL - Approbation du Compte Administratif.
- (10) Monsieur le Maire rejoint l'assemblée après le vote de la délibération n° 19-055 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE - CAMPING MUNICIPAL - Approbation du Compte Administratif.
- (11) Monsieur le Maire laisse la présidence de l'Assemblée à Monsieur Arnaud COMBET avant la délibération n° 19-058 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE - CUISINE CENTRALE - Approbation du Compte Administratif.
- (12) Monsieur le Maire quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 19-058 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE - CUISINE CENTRALE - Approbation du compte administratif.
- (13) Monsieur le Maire rejoint l'assemblée après le vote de la délibération n° 19-058 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE - CUISINE CENTRALE - Approbation du compte administratif.
- (14) Monsieur le Maire laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Arnaud COMBET avant la délibération n° 19-061 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE - PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - Approbation du compte administratif.
- (15) Monsieur le Maire quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 19-061 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE - PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - Approbation du compte administratif.
- (16) Monsieur le Maire rejoint l'assemblée après le vote de la délibération n° 19-061 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE - PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - Approbation du compte administratif.
- (17) Monsieur Guy ROUQUAYROL quitte l'assemblée avant la délibération n° 19-070 : PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT : Tarifs 2019 - Caution carte abonnement et carte perdue
- (18) Madame BULTEL-HERMENT quitte l'assemblée avant la délibération n° 19-072 : SUBVENTION D'EQUIPEMENT : Aide à l'installation d'une téléalarme
- (19) Monsieur Guy ROUQUAYROL rejoint l'assemblée après la délibération n° 19-072 : SUBVENTION D'EQUIPEMENT Aide à l'installation d'une téléalarme
- (20) Madame BULTEL-HERMENT rejoint l'assemblée après la délibération n° 19-073 : JARDIN D'INSERTION : Concession d'usage temporaire à l'Association la Pantarelle
- (21) Monsieur COSSON quitte l'assemblée avant la délibération n° 19-074 : PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES
- 3ème échéance
- (22) Monsieur COSSON rejoint l'assemblée après la délibération n° 19-076 : MARCHE N° 18-048 : MAITRISE D'OEUVRE - REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA CITE DANS LE CENTRE HISTORIQUE ET SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DU CENTRE ANCIEN - Avenant n° 1 arrêtant le forfait définitif de rémunération

DELIBERATION N° 19-045
HOMMAGES

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Bernard SAULES ancien Conseiller municipal de la Ville de Rodez et Conseiller Départemental de l'Aveyron décédé le 7 mars 2019.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence.

DELIBERATION N° 19-046
DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les 39 décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 9 mars 2018 et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 28 voix pour, lui en donne acte.

(1) Madame Sarah VIDAL, Messieurs Jean-Louis CHAUZY et Matthieu LEBRUN rejoignent l'assemblée après la délibération n° 19-046 : DELEGATION DE POUVOIRS

DELIBERATION N° 19-047
COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET PRINCIPAL
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Les résultats du Compte de Gestion 2018 de la Commune de Rodez, pour le Budget Principal est en tous points conformes à ceux du Compte Administratif 2018.

- Après présentation des Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2018 et des Décisions Modificatives qui s'y rattachent et ce à la fois pour le Budget Principal et pour l'ensemble des Budgets Annexes ; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal à l'unanimité par 31 voix pour, approuve le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2018 sans observation, ni réserve.

(2) Monsieur le Maire laisse la présidence de l'Assemblée à Monsieur Arnaud COMBET avant la délibération n° 19-048 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL - Vote du Compte administratif.

DELIBERATION N° 19-048
COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET PRINCIPAL
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Compte Administratif est présenté annuellement au Conseil Municipal avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice budgétaire concerné.

Le Conseil Municipal de la Ville de Rodez est appelé à se prononcer sur l'approbation du Compte Administratif 2018, avec d'une part le Budget Principal et d'autre part, les 4 Budgets Annexes suivants : Service de l'eau, Camping Municipal, Parcs Publics de Stationnement, Cuisine Centrale.

Dans un contexte budgétaire contraint, la Ville de Rodez a engagé sur l'exercice 2018 de nombreux projets pour répondre à plusieurs objectifs : offrir un service public de qualité, maîtriser les dépenses, autofinancer les investissements à venir et ne pas alourdir la dette et ce, dans un contexte économique incertain. Le Conseil Municipal de Rodez travaille à rendre la Ville plus attractive : baisse de la fiscalité locale, rénovation et création d'infrastructures, équipements structurants et développement de services publics de proximité. L'objectif étant de répondre aux besoins de l'ensemble des administrés et d'encourager de nouvelles familles à s'installer sur le territoire Ruthénois.

Le document de présentation, joint en annexe, retrace :

D'une part la chaîne de financement pour chacun des budgets en répertoriant les produits et charges de fonctionnement, les soldes d'épargne, les dépenses d'investissement et leurs moyens de financement.

Les opérations d'ordre (qui retracent pour l'essentiel les dotations aux amortissements, la provision pour gros entretien, les opérations relatives aux cessions ou sorties d'éléments du patrimoine) sont équilibrées et n'ont pas d'incidence sur les niveaux d'épargne. Cette première partie de présentation a pour objet d'analyser les équilibres financiers globaux, leurs évolutions, et de s'assurer de la solvabilité de la structure.

D'autre part les moyens financiers mobilisés en 2018 pour la mise en œuvre des différentes politiques publiques et des différents projets portés par la commune de Rodez.

ELEMENTS CONTEXTUELS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Compte Administratif 2018 s'est réalisé dans le respect des engagements contractés lors du Budget Primitif de cette même année.

Il s'est inscrit dans un contexte national contraint de par la réduction des dotations versées par l'état aux collectivités locales et ce, dans un objectif de redressement des finances publiques. Mais également du fait de l'incertitude engendrée par la réforme annoncée de la taxe d'habitation.

Compte tenu de ces éléments, les objectifs fixés pour l'exécution du budget 2018 se sont ainsi adossés aux principes suivants :

- Une maîtrise des grands équilibres de la Commune de Rodez et des différents niveaux d'épargne,
- Le renfort des services offerts à l'usager,
- La poursuite du désendettement,
- Le lancement des projets d'investissements structurants sur le mandat en cours,
- Aider au développement des associations locales.

Budget Principal :

80 % des dépenses de la section de fonctionnement inscrites au BP 2018 ont été réalisées,

109 % des dépenses de la section d'investissement inscrites au BP 2018 ont été réalisées.

Budget Annexe du Service de l'eau :

94 % des dépenses de la section de fonctionnement inscrites au BP 2018 ont été réalisées,

153 % des dépenses de la section d'investissement inscrites au BP 2018 ont été réalisées.

Budget Annexe du Camping Municipal :

79 % des dépenses de la section de fonctionnement inscrites au BP 2018 ont été réalisées,

218 % des dépenses inscrites en section d'investissement inscrites au BP 2018 ont été réalisées.

Budget Annexe du Cuisine Centrale :

95 % des dépenses de la section de fonctionnement inscrites au BP 2018 ont été réalisées,

31 % des dépenses inscrites en section d'investissement inscrites au BP 2018 ont été réalisées.

Budget Annexe des Parcs Publics de stationnement :

80 % des dépenses de la section de fonctionnement inscrites au BP 2018 ont été réalisées,

99 % des dépenses inscrites en section d'investissement au BP 2018 ont été réalisées.

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (PRESENTATION PAR BUDGET)

A - LE BUDGET PRINCIPAL

Les comptes du Budget Principal, arrêtés au 31 décembre 2018, font apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
INVESTISSEMENT	12 688 197,42	9 505 203,65	-3 182 993,77
FONCTIONNEMENT	24 781 633,49	41 777 318,54	16 995 685,05
		Résultat 2018	13 812 691,28

Le résultat de la commune de Rodez s'élève, toutes sections confondues, à 13 812 691,28 €.

Les grands équilibres du Compte Administratif 2018 sont excédentaires. Ainsi, les réalisations de la section fonctionnement se situent à un montant de 41,7 M€ en recettes au regard d'un montant de 24,8 M€ en dépenses et les réalisations de la section d'investissement s'établissent à 12,7 M€ en dépenses et 9,5 M€ en recettes.

FONCTIONNEMENT - En K€

	CA 2017	CA 2018		CA 2017	CA 2018
DEPENSES	25 373 317 €	24 781 633 €	RECETTES	40 733 755 €	41 777 319 €
DEPENSES D'EXPLOITATION	19 370 014 €	19 307 298 €	PRODUITS D'EXPLOITATION	1 692 142 €	2 721 913 €
Dépenses de gestion	4 903 501 €	5 201 703 €	(dont droit de stationnement à compter de 2018 : 1 005 290 €)		
Masse salariale (montant brut)	14 466 513 €	14 105 596 €			
SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS	2 891 180 €	3 011 398 €	IMPOTS ET TAXES	22 787 307 €	21 971 707 €
Associations	1 299 238 €	1 304 593 €	Taxes foncières et d'habitation	17 387 535 €	17 428 390 €
CCAS	457 000 €	470 325 €	Attribution de compensation	2 432 015 €	2 421 276 €
BA	314 834 €	457 733 €	Dotation de solidarité communautaire	370 957 €	384 846 €
Elus	306 230 €	298 553 €	Droits de stationnement	992 852 €	- €
Autres contributions obligatoires	477 420 €	444 228 €	Autres impôts et taxes	1 603 948 €	1 737 195 €
Autres	36 459 €	35 966 €			
AUTRES DEPENSES	3 112 123 €	2 462 937 €	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	6 595 348 €	6 020 193 €
Intérêts de la dette	356 878 €	143 597 €	Dotation forfaitaire	3 145 515 €	3 048 415 €
Divers et exceptionnel	1 253 501 €	491 119 €	Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	273 897 €	283 376 €
Dotation aux amortissements	1 501 744 €	1 828 222 €			
			AUTRES RECETTES	1 659 464 €	937 191 €
			Divers et exceptionnel	1 625 614 €	927 906 €
			Production Immobilisée	33 850 €	
			RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	7 999 494 €	10 126 314 €
AUTOFINANCEMENT BRUT	8 862 689 €	8 706 731 €			

INVESTISSEMENT - En K€

	CA 2017	CA 2018		CA 2017	CA 2018
DEPENSES	14 090 520 €	12 688 197 €	RECETTES	12 229 376 €	9 505 204 €
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	5 072 773 €	9 541 925 €	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	697 526 €	614 922 €
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	360 900 €		AUTRES SUBVENTIONS INVEST. NON TRANSF.	509 891 €	447 369 €
REMBOURSEMENT CAPITAL	4 041 541 €	1 178 954 €	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	7 765 691 €	6 023 258 €
AUTRES OPERATIONS	159 845 €	106 175 €	AUTRES OPERATIONS	2 649 289 €	2 419 656 €
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			IMMOBILISATIONS FINANCIERES	606 978 €	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	4 455 461 €	1 861 144 €	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		
AUTOFINANCEMENT NET	4 821 147 €	7 527 777 €	ENCOURS DE LA DETTE	12 567 586 €	11 388 632 €

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 24,8 M€ (en baisse de 2,33%)

Les charges de fonctionnement du Budget Principal se composent notamment des charges de gestion courante qui représentent 90 % des dépenses et, des intérêts de la dette (0,58 % des dépenses de fonctionnement).

Les dépenses réelles :

1- Les dépenses de gestion des services d'un montant de 22,32 M€, sont réparties en trois postes principaux :

Les charges à caractère général (chapitre 011) qui se composent de tout ordre (fluides, carburants, fournitures diverses,...), prestations de services, frais d'études, fournitures diverses, locations, entretien du matériel, contrats de maintenance, honoraires, communication. Ce poste s'élève 5,2 M€ et connaît une hausse de 0,3 M€, soit +6% par rapport à 2017.

Les charges de personnel (chapitre 012) : d'un montant de 14 M€ soit une diminution de 2%, ce qui constitue une relative stabilité au regard de l'exercice 2017.

L'uniformisation des durées d'avancement d'échelon, la durée unique retenue par la réforme « Parcours Professionnel Carrière et Rémunération » correspondant à l'avancement à la durée maximum, ont généré un décalage d'avancement de carrière pour 2018.

Depuis plusieurs années, la Ville travaille à calibrer ses compétences afin de répondre au mieux aux besoins de ses administrés. A ce titre, le pool de remplacement créé au sein du service logistique a été consolidé afin de pallier les remplacements de courtes durées au sein de la petite enfance, de l'éducation ou de la logistique. L'objectif est de fluidifier le fonctionnement des services, raccourcir des délais de gestion et pallier les absences avec un maximum de souplesse.

A noter, au 31 décembre 2018, la Ville de Rodez compte 358 titulaires représentant 336.81 ETP sur un total de 442 agents (dont 12 assistantes maternelles, 1 apprenti et 6 contrats aidés). Les 7 départs en retraite de titulaires ont tous été remplacés sur leurs fonctions.

La durée annuelle du travail des agents de la Ville de Rodez est de 1607 heures.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) d'un montant de 3 M€ regroupent notamment les subventions de fonctionnement versées aux associations, au CCAS, les dotations aux écoles privées, les indemnités et les subventions d'équilibre des budgets annexes.

2-Les charges d'intérêts liées au remboursement du capital de la dette s'élèvent en 2018 à 143 597 €.

3-Les charges exceptionnelles s'élèvent à 100 802 € dont 15 600 € de subventions exceptionnelles et 69 493 € de frais de contentieux.

Le total des dépenses réelles s'établit à 22,56 M€.

Les dépenses d'ordres :

Elles s'élèvent à 2,22 M€ et sont liées, d'une part, aux sorties de biens cédés pour 0.4 M€ (immeuble 5, avenue Tarayre et vente aux enchères de véhicules et de matériels), aux dotations aux amortissements pour 1,5 M€ et à une provision pour gros entretien pour 0,3 M€.

Les produits de fonctionnement s'élèvent à 31,6 M€.

Les produits de fonctionnement du Budget Principal sont essentiellement de trois ordres : les produits fiscaux, les dotations et subventions, les produits d'exploitation.

Les recettes réelles :

1- Les recettes de gestion des services d'un montant de 31,12 M€, sont réparties en trois postes principaux :

Les recettes fiscales (chapitre 73) : avec 22 M€, représentent 70% des produits réels de fonctionnement dont :

Taxe d'Habitation	7,16 M€,
Taxe Foncière Bâti	10,10 M€,
Attribution de compensation	2,40 M€,
Dotations de solidarité communautaire	0,38 M€,
Droits de place	0,17 M€,
Taxe sur l'électricité	0,60 M€,
Taxes additionnelles aux droits de mutation	0,90 M€.

Globalement, les recettes fiscales diminuent de 3,58 % entre 2017 et 2018 du fait, du changement de comptabilisation de la redevance de stationnement et du forfait de post-stationnement d'un montant d'1 M€ désormais affecté aux produits de service.

Les dotations et participations (chapitre 74) avec 6 M€ représentent 19% des produits réels de fonctionnement dont :

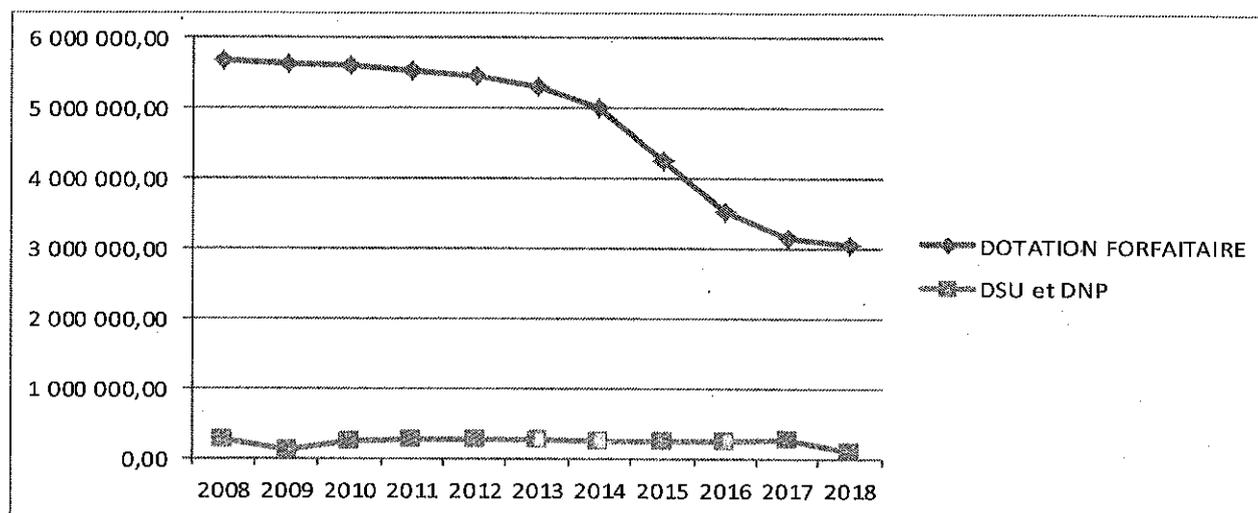
La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	3,00 M€,	(-97 K€ entre 2017 et 2018)
La Dotation de Solidarité Urbaine	0,28 M€,	
Attribution de péréquation et de compensation	0,70 M€,	
Dotations versées par la CAF et la MSA	1,45 M€.	

Evolution de la DGF :

La DGF diminue, en 2018, de 3% au regard de la somme perçue en 2017 et de 47% par rapport à la dotation versée en 2008. L'état poursuit la baisse des dotations. L'évolution comparée du produit fiscal et de la DGF illustre le transfert accompagnant la réduction du déficit des finances publiques.

Le produit fiscal ne peut compenser la baisse de la DGF d'autant que les modalités de compensation de la Taxe d'habitation ne sont pas encore arrêtées.

EVOLUTION DE LA DGF DEPUIS 2008



Les prestations de services (chapitre 70) et autres produits d'exploitation (chapitre 75) s'élèvent à 3,09 M€. Ils comprennent notamment la facturation de frais de garde et de cantine ; l'encaissement des régies : ESTIVADA, ZAP Loisir, Carte ZAP, Sport...; le remboursement de frais généraux par les Budgets Annexes, la redevance de stationnement et du forfait de post-stationnement et les revenus d'immeuble.

2- Les produits exceptionnels s'élèvent à 0,5 M€ et sont constitués à 73% de produits de cession de biens (dont la vente du 5, avenue Tarayre).

Les recettes d'ordres :

Elles s'élèvent à 9 138 € et constatent les + values des biens cédés.

2- Section d'investissement :

Les dépenses globales d'investissement s'élèvent à 12,7 M€.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent globalement à 10,7 M€. Déduction faite des opérations relatives à l'emprunt (remboursement en capital de la dette), les investissements s'élèvent à 9,5 M€.

Les principales dépenses d'équipement portent sur :

Des équipements structurants avec l'achat du parking des Remparts pour 3 M€,

Des travaux de voirie rue du Professeur Calmette pour 1,2 M€,

Des travaux de voirie et de signalisation : 419 850 €,

L'aménagement du quartier Saint Eloi : 545 872 €,

L'aménagement de l'îlot Bétéille (désamiantage, démolition...) : 432 457 €,

L'aménagement de l'avenue Tarayre Carrefour Saint Cyrice : 89 160 €,

L'aménagement de la Place de la Cité : 86 802 €,

L'aménagement d'aires de jeux à Saint Félix et à Bourran : 183 070 €,

L'aménagement des Jardins familiaux des Moutiers : 173 084 €,

La création du multi-accueil à Saint Eloi : 411 348 €,

L'accessibilité des bâtiments pour 267 346 €, (Ecoles Cardaillac, Foch-Paraire, Cambon-Monteil)

Entretien du patrimoine culturel : 175 224 €, (Eglises Sacré Cœur et Saint Amans)

L'éclairage public (dont relamping) : 410 725 €,

L'installation de la fibre optique : 73 480 €,

Des travaux à la maison de l'enfance : 33 043 €, (Cours multi-accueil, peintures, salles jeux, mobilier...)

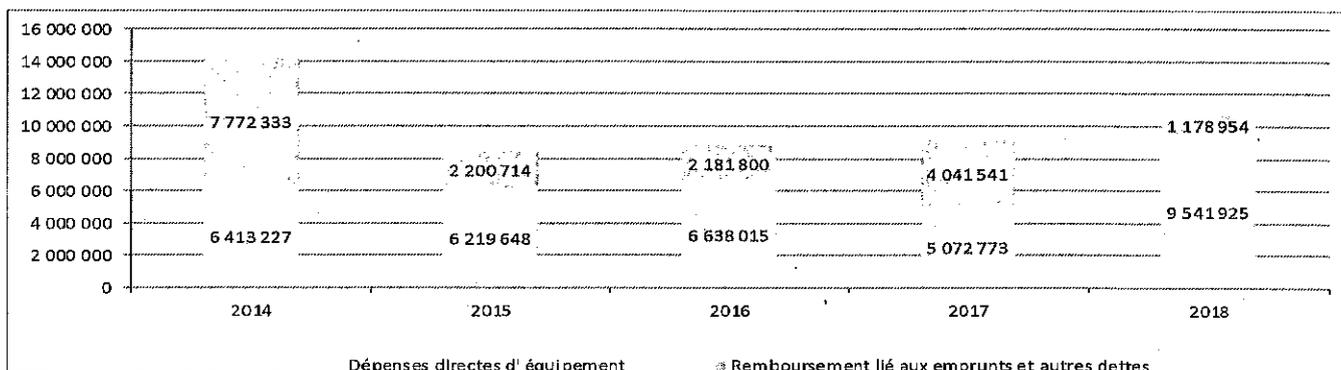
Des travaux dans les écoles pour 314 031 €, (Rénovation des toitures des écoles de Gourgan et Foch-Paraire, câblage informatique de l'école Cardaillac, équipement des salles de classe de vidéoprojecteurs interactifs....)

La sécurité avec l'installation du système de vidéo protection (69 537 €) et l'installation de visiophones dans les écoles (58 506 €),

Renouvellement flotte de véhicules (205 917 €), engin de déneigement (159 600 €), vélos électriques (7 139 €),

Subventions d'équipement versées à Rodez Agglomération dans le cadre de la construction de la Maison de Santé : 121 261 €.

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Les recettes globales d'investissement s'élèvent à 9,5 M€.
 Le financement de l'investissement est assuré par :
 L'excédent de fonctionnement capitalisé : 5,2 M€ (72 % des recettes réelles),
 Les subventions d'équipement et amendes de police : 1 M€,
 Le FCTVA et taxe d'aménagement : 0,78 M€,
 Les opérations d'ordres : 2,3 M€.
 Il est à noter le non recours à l'emprunt pour le financement des opérations en capital.

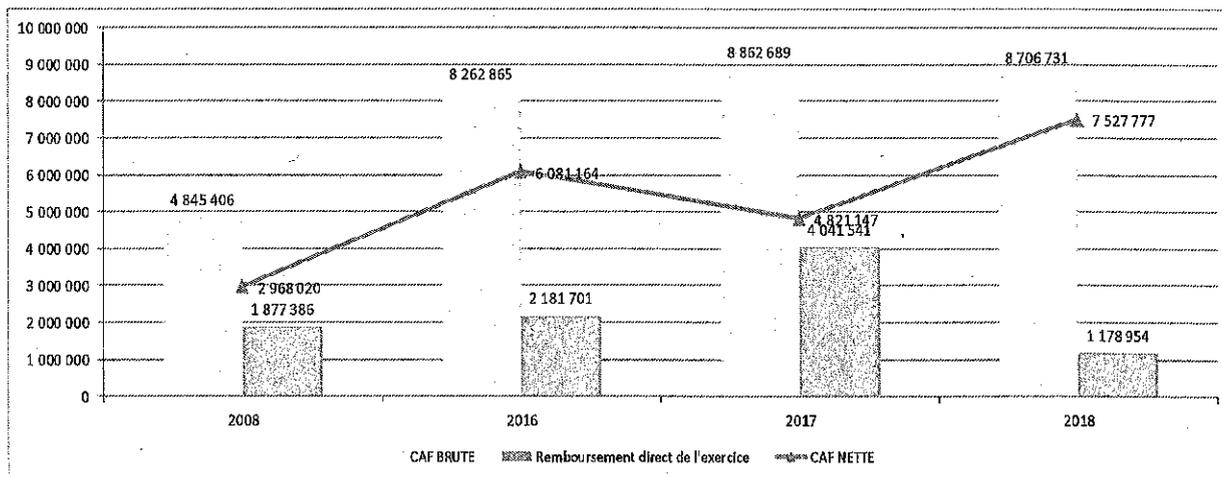
La baisse des recettes d'investissement entre les exercices 2017 et 2018 est due à la baisse :
 Du FCTVA (-0,4 M€),
 De la taxe d'aménagement (-0,2 M€),
 De l'excédent de fonctionnement capitalisée (-1 M€),
 Des dotations aux amortissements (-0,4 M€).
 A noter, en 2017, le CCAS a remboursé 0,6 M€ prêtés par la Ville pour la construction de l' EHPAD Combarel.

3-Les soldes d'épargne :

L'épargne brute (CAF) s'élève en 2018 à 8 706 731 € tandis que la CAF nette est arrêtée à 7 527 777 €. Les investissements de l'exercice 2018 ont été financés sans lever d'emprunt. La maîtrise de l'endettement reste plus que jamais une priorité.

	2017	2018
= EPARGNE DE GESTION	7 752 629,05	6 976 913,50
= RESULTAT FINANCIER	-356 601,18	-143 450,22
= RESULTAT EXCEPTIONNEL	-35 083,80	35 907,28
= RESULTAT DE L'EXERCICE	7 360 944,07	6 869 370,56
= EPARGNE BRUTE (CAF)	8 862 688,53	8 706 730,75
- Remboursement du Capital de la Dette	4 041 541,20	1 178 953,68
= EPARGNE NETTE (CAF NETTE)	4 821 147,33	7 527 777,07

EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT



4 -Les taux d'imposition 2018 :

La politique fiscale permet d'accompagner la politique de l'habitat au service de l'attractivité de notre Ville. Depuis 2008, plusieurs mesures fiscales ont été mises en place en faveur des Ruthénois :

Baisse progressive de 10 % du taux de la taxe d'habitation,
L'abattement pour charge de famille est passé de 15 % à 25 %,
Création d'un abattement en faveur des personnes à mobilité réduite ou invalides de 10%.

L'année 2018 a été notamment marquée par la baisse de 5 % du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et par la suppression de l'abattement à la base sur la taxe d'habitation.

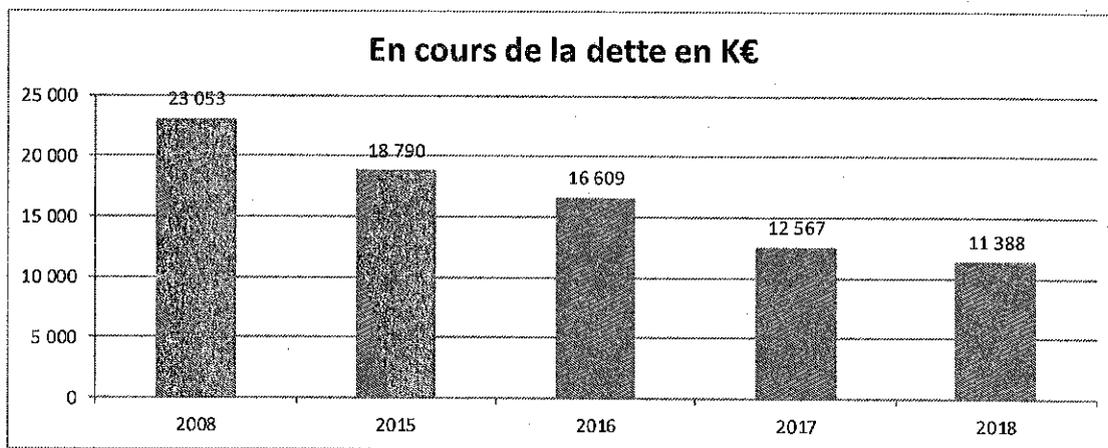
Taux de référence 2018 :

Taxe d'habitation 16,38%
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,49%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90%

L'objectif de la ville de Rodez reste de maintenir cette dynamique fiscale.

5 -la dette

Il est à noter que l'encours de la dette s'élève à 11,39 M€ en date du 31 décembre 2018. La Ville mène une politique de désendettement efficace conformément à l'objectif de désendettement des collectivités locales préconisé par l'état. L'encours de la dette a baissé de 50 % depuis 2008.



La capacité de désendettement mesurée, en comparant l'encours de dette de fin d'exercice à la capacité d'autofinancement de l'exercice est de 1,31 années fin 2018 (contre 1,42 années fin 2017).

Les résultats 2018 confirment la bonne santé financière de la Ville. Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées. L'épargne reconstituée permet de financer les nouveaux investissements et ce, sans emprunt nouveau.

La qualité du service public rendu reste une priorité pour la Commune de Rodez ce qui se traduit notamment par une gestion des fonds publics efficiente.

COMPARAISON AVEC D'AUTRES VILLES - ANNEE 2017

€ par hab	Capacité d'Autofinancement	€ par hab	Encours de la dette
Rodez	340	Rodez	483
Perpignan	268	Auch	760
Nîmes	245	Aurillac	826
Auch	244	Narbonne	931
Carcassonne	201	Albi	972
Cahors	199	Alès	977
Castres	193	Montauban	985
Strate	178	Strate	1063
Béziers	176	Mende	1088
Montauban	173	Carcassonne	1267
Aurillac	173	Nîmes	1330
Alès	172	Millau	1379
Millau	137	Béziers	1400
Albi	135	Cahors	1678
Narbonne	126	Castres	1854
Mende	123	Perpignan	1920

Source www.collectivites-locales.gouv.fr

(3) *Monsieur le Maire quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n°19-048 - Compte administratif 2018 - BUDGET PRINCIPAL - Vote du Compte Administratif.*

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, par 24 voix pour, 3 voix contre (Mesdames Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES et Monsieur Matthieu LEBRUN) et 3 abstentions (Mesdames Nathalie AUGUY-PERIE, Régine TAUSSAT et Monsieur Serge JULIEN), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le Compte Administratif 2018 du budget principal.

(4) *Monsieur le Maire rejoint l'assemblée après le vote de la délibération n°19-048 - Compte administratif 2018 - BUDGET PRINCIPAL - Vote du Compte Administratif.*

DELIBERATION N° 19-049
COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DES RESULTATS

Au regard des résultats du compte administratif 2018, qui font apparaître un excédent de fonctionnement de 16 995 685,05 €, un déficit d'investissement de 3 182 993,77 € et des restes à réaliser en section d'investissement, il convient de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

- couverture du déficit de la section d'investissement (3 182 993,77 €) ainsi que du solde des reports 2018 (1 979 068,17 €), soit un besoin de financement total de 5 162 061,94 €.
- reprise de l'excédent disponible en section de fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 11 833 623,11 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 25 voix pour, 6 abstentions (Mesdames Nathalie AUGUY-PERIE, Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES, Régine TAUSSAT, Messieurs Serge JULIEN et Matthieu LEBRUN) approuve l'affectation des résultats du compte administratif du budget principal pour l'année 2018.

DELIBERATION N° 19-050
COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET PRINCIPAL
COMMUNICATIONS REGLEMENTAIRES 2018

1 - Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) 2018

La Ville de Rodez a bénéficié en 2018 de 283 376 € au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, destinée au financement d'actions de développement social urbain (article 4-V de la loi du 26 mars 1996).

Les principales interventions de cette nature en 2018 ont été les suivantes :

❖ En section de fonctionnement

- Contributions obligatoires versées aux écoles privées : 477 227 €
- Coût social des tarifs réduits des repas servis dans les écoles publiques : 211 117 €
- Subventions à diverses associations à caractère social : 19 900 € (restaurants du cœur, banque alimentaire, secours catholique, croix rouge, ligue contre le cancer...)

❖ En section d'investissement

- Terrassement des jardins familiaux : 173 084 €.

2 - Droit à la formation des conseillers municipaux

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant le droit à la formation des élus locaux, un crédit formation a été ouvert au budget primitif 2018 à hauteur de 7 000 €.

Les frais d'inscription, de déplacement, de séjour et les éventuelles compensations pour pertes de revenus liés à l'exercice du droit de formation sont imputés sur ce crédit formation. Les actions de formation doivent émaner d'organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

Le tableau ci-dessous récapitule les actions de formations suivies par les élus et financées en 2018 :

Type de formation	Nombre d'élus	Montant
Université d'hiver - Centre d'Écodéveloppement Initiative Sociale	1	809 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour, prend acte des communications réglementaires pour l'année 2018.

DELIBERATION N° 19-051
COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET ANNEXE - SERVICE DE L'EAU
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Les résultats du Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe du Service de l'eau sont en tous points conformes à ceux du Compte Administratif 2018.

- Après présentation des Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2018 et des Décisions Modificatives qui s'y rattachent et ce à la fois pour le Budget Principal et pour l'ensemble des Budgets Annexes ; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour, approuve le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2018 sans observation, ni réserve.

(5) Monsieur le Maire laisse la présidence de l'Assemblée à Monsieur Arnaud COMBET avant la délibération n° 19-052 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU - Vote du Compte administratif.

DELIBERATION N° 19-052
COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	2 284 822,87	2 824 708,50	539 885,63
INVESTISSEMENT	1 817 853,53	1 617 011,88	-200 841,65
		RESULTAT 2018	339 043,98

Le résultat du service de l'eau s'élève, toutes sections confondues, à 339 043,98 €.

Les produits de la section fonctionnement :

Les principales ressources du budget du service de l'eau sont constituées :

de la vente d'eau aux abonnés, dont le produit atteint 1,3 M€ en 2018 (pour un volume d'eau facturé de 1 576 291 m³),

du versement de la redevance pour pollution d'origine domestique qui s'élève à 403 K€ en 2018 (soit une hausse de 1,66 % par rapport à 2017),

de la location de compteurs qui a rapporté 419 K€ de recettes contre 447 K€ en 2017,

des diverses recettes d'exploitation (gestion des eaux pluviales, autres taxes et redevances...) pour 184 K€.

de produits exceptionnels pour 61 K€ (dont 58K€ versés par l'agence de l'eau pour le financement d'un château d'eau au Village de N'DEM),
du résultat de fonctionnement reporté pour 418 K€.
Soit un total des produits de fonctionnement arrêté à 2,8 M€.

Les dépenses de la section fonctionnement :

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 2,28 M€, il augmente de 4,55 % par rapport à 2017 et intègre :
les charges à caractère général (chapitre 011) pour 627 K€, soit -6,45% au regard de 2017,
les charges de personnel (chapitre 012) pour 640 K€ en hausse de 3,08% en 2018 suite aux mouvements de personnel,
le reversement aux agences de l'eau (chapitre 014) d'un montant de 412 K€ a augmenté de 10,91 % par rapport à 2017,
les charges de gestion courante arrêtées à 17 K€, elles régressent de 18,09 %. Tandis que les dotations aux amortissements augmentent de 3,48 % en lien avec les investissements de l'exercice 2017,
les dépenses exceptionnelles pour 80 K€, elles correspondent à des régularisations de titres et au versement d'une subvention dans le cadre du financement du château d'eau au Village de N'DEM.

La Dette a été soldée en date du 31 décembre 2017.

Les soldes d'épargne :

L'épargne brute (CAF) et le niveau d'épargne brute s'élèvent à 620 888 €.

	2017	2018
= EPARGNE DE GESTION	197 216 €	130 666 €
= RESULTAT FINANCIER	-7 663 €	-1 €
= RESULTAT EXCEPTIONNEL	11 756 €	-8 780 €
= RESULTAT DE L'EXERCICE	201 308 €	121 885 €
= EPARGNE BRUTE (CAF)	683 223 €	620 888 €
- Remboursement du Capital de la Dette	106 323 €	0 €
= EPARGNE NETTE (CAF NETTE)	576 900 €	620 888 €

Les investissements :

Le volume d'investissement s'élève en 2018, à 1,81 M€. Les dépenses se sont portées sur des achats : de terrains (28 K€/périmètre de protection), de matériels techniques (20 K€), de compteurs d'eau (51 K€), de véhicules (24 K€) et, sur la réalisation de travaux pour 573 K€ (dont 355 K€ liés à des travaux sur canalisations et 108 K€ de clôture des périmètres de protection). Ces investissements ont été financés par les recettes issues des dotations et amortissements (508 K€) et par l'affectation du résultat 2017 en réserve (406 K€).

Le budget du service de l'eau possède une capacité d'autofinancement qui lui permet d'envisager la poursuite de travaux notamment la rénovation des canalisations de la Ville de Rodez.

(6) Monsieur le Maire quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n°19-052 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU - Vote du Compte administratif.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, par 26 voix pour, 3 voix contre (Mesdames Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES et Monsieur Matthieu LEBRUN) et 1 abstention (Monsieur Serge JULIEN), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le Compte Administratif 2018 du budget annexe du service de l'eau.

(7) Monsieur le Maire rejoint l'assemblée après le vote de la délibération n°19-052 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU - Vote du Compte administratif.

DELIBERATION N° 19-053
COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET ANNEXE - SERVICE DE L'EAU
AFFECTATION DES RESULTATS

Au regard des résultats du compte administratif 2018, qui font apparaître un excédent de fonctionnement de 539 885,63 €, un déficit d'investissement de 200 841,65 € et des restes à réaliser en section d'investissement, il convient de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

- couverture du déficit de la section d'investissement (200 841,65 €) ainsi que du solde des reports 2018 (153 608,75 €), soit un besoin de financement total de 354 450,40 €,
- reprise de l'excédent disponible en section de fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 185 435,23 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, par 25 voix pour et 6 abstentions (Mesdames Nathalie AUGUY-PERIE, Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES, Régine TAUSSAT, Messieurs Serge JULIEN et Matthieu LEBRUN) approuve l'affectation des résultats du Compte Administratif 2018 du budget annexe du service de l'eau.

DELIBERATION N° 19-054
COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET ANNEXE - CAMPING MUNICIPAL
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Les résultats du Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe du Camping Municipal sont en tous points conformes à ceux du Compte Administratif 2018.

- Après présentation des Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2018 et des Décisions Modificatives qui s'y rattachent et ce à la fois pour le Budget Principal et pour l'ensemble des Budgets Annexes ; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour, approuve le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2018 sans observation, ni réserve.

(8) Monsieur le Maire laisse la présidence de l'Assemblée à Monsieur Arnaud COMBET avant la délibération n° 19-055 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE - CAMPING MUNICIPAL - Approbation du Compte Administratif.

DELIBERATION N° 19-055
COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET ANNEXE - CAMPING MUNICIPAL
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

LE BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	53 800,52	60 906,82	7 106,30
INVESTISSEMENT	21 666,54	14 560,24	-7 106,30
		RESULTAT 2018	0,00

Le résultat du Camping Municipal, toutes sections confondues, est équilibré.

Les produits de la section fonctionnement :

Les principales ressources du camping émanent :

des droits d'entrée et de stationnement vendus pendant la période estivale soit 23 K € (soit une baisse de 28% des recettes par rapport à l'année précédente). En 2017, la Ville de Rodez était Ville étape du Tour de France, cette manifestation était un facteur d'attractivité évident. En 2018, le tourisme en Aveyron était en berne. Le Camping de Rodez n'a pas été épargné.

de la vente de produits (alimentation et boissons) et de divers remboursements de charges: 1,6 K €, de la subvention exceptionnelle versée par la Ville de Rodez (36,5 K€ en 2018 contre 14 K€ en 2017).

Le total des recettes de fonctionnement du Camping Municipal est arrêté à 61 K€.

Les dépenses de la section fonctionnement :

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 54 K€, il diminue de 2,56 % au regard de 2017 et se compose :

des charges à caractère général (chapitre 011) pour 19,5 K€, soit -8,67 % par rapport à l'exercice 2017,

des charges de personnel (chapitre 012) pour 24,8 K€ (+15,11% entre 2017 et 2018)

des charges financières pour 107 €, elles diminuent de 55% au regard de 2017, en lien avec le solde d'une ligne d'emprunt,

des dotations aux amortissements 9,4 K€.

Le total des dépenses de fonctionnement du Camping Municipal est arrêté à 54 K€.

Dettes :

Le remboursement en capital du camping est de 1.5 K€ pour 2018. L'encours de la dette est lui de 3 K€ en date du 31/12/2018. La dette est structurée à 100 % d'emprunts à taux fixes.

ANNEE REALISATION	LIBELLE	PRETEUR	DUREE	TYPET	INDICE	MARGE	TAUX A	CAPITAL	ENCOURS A	IGNE	INTERET	AMORT	ANNUITE
2005	Investissements 2005	Commune de Rodez	15	F	TAUX F	0,00000	3,10	23 000,00	3 066,71	71,30	142,60	1 533,33	1 675,93
								23 000,00	3 066,71	71,30	142,60	1 533,33	1 675,93
								23 000,00	3 066,71	71,30	142,60	1 533,33	1 675,93

La capacité de désendettement du camping municipal est de 0,19 an.

Les soldes d'épargne :

L'épargne brute (CAF) du Camping Municipal s'élève à 16,5 K€ tandis que le niveau d'épargne nette est arrêté à 15 K€. La CAF est, à ce jour, dépendante, du niveau de subvention d'équilibre versée par la Ville de Rodez.

	2017	2018
= EPARGNE DE GESTION	-8 451,97	7 210,65
= RESULTAT FINANCIER	-236,95	-106,95
= RESULTAT EXCEPTIONNEL	13 875,23	2,60
= RESULTAT DE L'EXERCICE	5 186,31	7 106,30
= EPARGNE BRUTE (CAF)	14 462,26	16 480,23
- Remboursement du Capital de la Dette	6 977,80	1 533,33
= EPARGNE NETTE (CAF NETTE)	7 484,46	14 946,90

Les investissements :

Le montant des investissements s'élève à 21 K€ dont 11 K€ de travaux liés au changement des menuiseries du bâtiment et 1,5 K€ de remboursement en capital de la dette. Les investissements ont été financés par les recettes issues des dotations et amortissements ainsi que par le résultat d'investissement reporté.

L'activité saisonnière du Camping ne peut engendrer une capacité d'autofinancement suffisante pour couvrir de gros investissements d'autant que le niveau de fréquentation de ce site est en baisse.

(9) Monsieur le Maire quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 19-055 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE - CAMPING MUNICIPAL - Approbation du Compte Administratif.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, par 24 voix pour, 3 voix contre (Mesdames Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES et Monsieur Matthieu LEBRUN) et 3 absentions (Mesdames Nathalie AUGUY-PERIE, Régine TAUSSAT et Monsieur Serge JULIEN), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le compte administratif 2018 du budget annexe du camping municipal.

(10) Monsieur le Maire rejoint l'assemblée après le vote de la délibération n° 19-055 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE - CAMPING MUNICIPAL - Approbation du Compte Administratif.

DELIBERATION N° 19-056
COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET ANNEXE - CAMPING MUNICIPAL
AFFECTATION DES RESULTATS

Au regard des résultats du compte administratif 2018, qui font apparaître un excédent de fonctionnement de 7 106,30€, un déficit d'investissement de 7 106,30 € et des restes à réaliser en section d'investissement, il convient de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

- couverture du déficit de la section d'investissement (7 106,30 €) soit un besoin de financement total de 7 106,30 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 25 voix pour et 6 abstentions (Mesdames Nathalie AUGUY-PERIE, Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES, Régine TAUSSAT, Messieurs Serge JULIEN et Matthieu LEBRUN) approuve l'affectation des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe du camping municipal.

DELIBERATION N° 19-057
COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET ANNEXE - CUISINE CENTRALE
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Les résultats du Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe du Cuisine Centrale sont en tous points conformes à ceux du Compte Administratif 2018.

- Après présentation des Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2018 et des Décisions Modificatives qui s'y rattachent et ce à la fois pour le Budget Principal et pour l'ensemble des Budgets Annexes ; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour, approuve le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2018 sans observation, ni réserve.

(11) Monsieur le Maire laisse la présidence de l'Assemblée à Monsieur Arnaud COMBET avant la délibération n° 19-058 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE - CUISINE CENTRALE - Approbation du Compte Administratif.

DELIBERATION N° 19-058
COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDEGET ANNEXE - CUISINE CENTRALE
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	841 433,70	921 203,25	79 769,55
INVESTISSEMENT	16 793,96	11 392,41	-5 401,55

RESULTAT 2018	74 368,00
----------------------	------------------

Le résultat de la Cuisine Centrale s'élève, toutes sections confondues à 74 368 €.

Les produits de la section fonctionnement :

Le total des recettes de fonctionnement de la Cuisine Centrale s'élève pour 2018 à 921 K€, et est constituée :
de la vente de repas (481 K€),
de la variation de stock de denrées alimentaires (19 K€),
de la subvention d'équilibre versée par la Ville de Rodez (421 K€),
de produits exceptionnels pour 1,6 K€.

Les dépenses de la section fonctionnement :

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 841 K€, il augmente de 1,98 % au regard de 2017 et se compose :
des charges à caractère général (chapitre 011) pour 448 K€, soit -1,87 % par rapport à l'exercice 2017,
des charges de personnel (chapitre 012) pour 334 K€. En baisse de 3,63% en 2018.
des charges de gestion courante, arrêtées à 16 K€. Elles correspondent à des créances irrécouvrables et créances éteintes,
des charges financières pour 5 K€ qui régressent de 8 % au regard de 2017 en lien avec la baisse de l'encours de la dette,
des dépenses exceptionnelles pour 28 K€ (régularisations de la TVA 2014),
des dotations aux amortissements pour 8,8 K€.

Dette :

Le remboursement en capital de la cuisine centrale est de 9,9 K€ pour 2018. L'encours de la dette est lui de 107 K€ en date du 31/12/2018. La dette est structurée pour 100 % d'emprunts à taux fixes.

ANNEE	LIBELLE	PRETEUR	DUREE	TYPET	INDICE	TAUX ACTUA	DATE 1ERE	DATE 1ERE	CAPITAL	ENCOURS A ICNE	INTERET	AMORT	ANNUTE	FRAIS	
2008	Investissements 2007	CE	15	F	TAUX FIXE	4,34	15/01/2009	15/01/2009	70 000,00	23 333,30	970,48	1 215,20	4 666,67	5 881,87	0,00
2008	Investissements 2007	CE	15	F	TAUX FIXE	4,34	21/01/2009	21/01/2009	30 000,00	10 000,00	408,68	520,80	2 000,00	2 520,80	0,00
2009	Investissements 2008	BFO	24	F	TAUX FIXE	4,89	16/07/2009	16/07/2009	140 000,00	74 020,07	730,33	3 650,22	3 222,66	6 872,88	0,00
Budget = 10, Cuisine centrale									240 000,00	107 353,37	2 109,49	5 386,22	9 889,33	15 275,55	0,00

La capacité de désendettement de la Cuisine Centrale est 1,24 ans.

Les soldes d'épargne :

L'épargne brute (CAF) s'élève à 86,8 K€ tandis que le niveau d'épargne nette est arrêté à 76,9 K€. La CAF de la Cuisine Centrale est, à ce jour, dépendante du niveau de subvention d'équilibre versée par la Ville de Rodez.

	2017	2018
= EPARGNE DE GESTION	-292 749,08	109 620,76
= RESULTAT FINANCIER	-5 519,57	-5 078,59
= RESULTAT EXCEPTIONNEL	302 679,94	-26 541,41
= RESULTAT DE L'EXERCICE	4 411,29	78 000,76
= EPARGNE BRUTE (CAF)	11 893,42	86 782,59
- Remboursement du Capital de la Dette	9 739,17	9 889,33
= EPARGNE NETTE (CAF NETTE)	2 154,25	76 893,26

Les investissements :

Le volume d'investissement s'élève en 2018 à 16,8 K€, il comprend le remboursement en capital de la dette pour 9,9K€ et 4,3 K€ correspondant au renouvellement de matériel (couverts et bacs gastronomes).

Les investissements ont été financés par les recettes issues des dotations et amortissements ainsi que par l'affectation du résultat 2016 en réserve.

Le budget de la Cuisine Centrale possède, à ce jour, une capacité d'autofinancement insuffisante pour lui permettre d'envisager le financement d'éventuels investissements sans emprunt.

(12) Monsieur le Maire quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 19-058 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE - CUISINE CENTRALE - Approbation du compte administratif.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 24 voix pour, 3 voix contre (Mesdames Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES et Monsieur Matthieu LEBRUN) et 3 abstentions (Mesdames Nathalie AUGUY-PERIE, Régine TAUSSAT et Monsieur Serge JULIEN), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le compte administratif 2018 du budget annexe de la cuisine centrale.

(13) Monsieur le Maire rejoint l'assemblée après le vote de la délibération n° 19-058 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE - CUISINE CENTRALE - Approbation du compte administratif.

DELIBERATION N° 19-059
COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET ANNEXE - CUISINE CENTRALE
AFFECTATION DES RESULTATS

Au regard des résultats du compte administratif 2018, qui font apparaître un excédent de fonctionnement de 79 769,55€, un déficit d'investissement de 5 401,55 € et des restes à réaliser en section d'investissement, il convient de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

- couverture du déficit de la section d'investissement (5 401,55 €) ainsi que du solde des reports 2018 (74 367,38 €), soit un besoin de financement total de 79 768, 93 €,
- reprise de l'excédent disponible en section de fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 0,62 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, par 25 voix pour et 6 abstentions (Mesdames Nathalie AUGUY-PERIE, Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES, Régine TAUSSAT, Messieurs Serge JULIEN et Matthieu LEBRUN) approuve l'affectation des résultats du Compte Administratif 2017 du budget annexe de la cuisine centrale.

DELIBERATION N° 19-060
COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET ANNEXE - PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Les résultats du Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe des Parcs Publics de Stationnement sont en tous points conformes à ceux du Compte Administratif 2018.

- Après présentation des Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2018 et des Décisions Modificatives qui s'y rattachent et ce à la fois pour le Budget Principal et pour l'ensemble des Budgets Annexes ; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les soldes d'épargne :

L'épargne brute (CAF) s'élève à 218 K€ tandis que le niveau d'épargne nette est arrêté à 28 K€. Au vu de l'importance des travaux à venir, il n'est toutefois pas exclu d'emprunter pour finaliser le projet de rénovation du parking souterrain Foch.

	2017	2018
= EPARGNE DE GESTION	332,90	9 631,21
= RESULTAT FINANCIER	-130 910,04	-89 767,49
= RESULTAT EXCEPTIONNEL	388 264,25	391 141,30
= RESULTAT DE L'EXERCICE	257 687,11	311 005,02
= EPARGNE BRUTE (CAF)	164 238,99	217 539,85
- Remboursement du Capital de la Dette	-699 285,07	-189 830,94
= EPARGNE NETTE (CAF NETTE)	-535 046,08	27 708,91

Les investissements :

Le volume d'investissement s'élève en 2018, à 1 122 K€ dont le remboursement en capital de la dette pour 189 K€, du solde d'excédent antérieur reporté pour 530 K€ et 384 K€ de quote-part d'amortissement de subventions.

Les investissements ont été financés par les recettes issues des dotations et amortissements et de l'affectation du résultat 2017.

Le budget 2019 des parcs publics de stationnement a pour projet de rénover le parking souterrain Foch. Dès lors il est envisagé de contracter un emprunt pour compléter l'autofinancement des travaux.

(15) Monsieur le Maire quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 19-061 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDEGET ANNEXE - PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - Approbation du compte administratif.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, par 24 voix pour, 3 voix contre (Mesdames Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES et Monsieur Matthieu LEBRUN) et 3 abstentions (Mesdames Nathalie AUGUY-PERIE, Régine TAUSSAT, et Monsieur Serge JULIEN), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le compte administratif du budget annexe des parcs publics de stationnement pour l'année 2018.

(16) Monsieur le Maire rejoint l'assemblée après le vote de la délibération n° 19-061 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDEGET ANNEXE - PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - Approbation du compte administratif.

DELIBERATION N° 19-062
COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET ANNEXE - PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT
AFFECTATION DES RESULTATS

Au regard des résultats du compte administratif 2018, qui font apparaître un excédent de fonctionnement de 1 012 576,75 €, un déficit d'investissement de 298 688,17 € et des restes à réaliser en section d'investissement, il convient de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

- couverture du déficit de la section d'investissement (298 688,17 €) ainsi que du solde des reports 2018 (158 076,35 €), soit un besoin de financement total de 456 764,52 €,
- reprise de l'excédent disponible en section de fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 555 812,33 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, par 25 voix pour et 6 absentions (Mesdames Nathalie AUGUY-PERIE, Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES, Régine TAUSSAT, Messieurs Serge JULIEN et Matthieu LEBRUN) approuve l'affectation des résultats du compte administratif du budget annexe des parcs publics de stationnement pour l'année 2018.

DELIBERATION N° 19-063

BUDGET PRINCIPAL

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNTS - DEXIA CREDIT LOCAL

La Ville de Rodez fait le choix de poursuivre sa politique de désendettement et souhaite acter le remboursement anticipé de tout ou partie du capital restant dû de deux prêts contractés en 2011.

- L'emprunt n° 355 (MIN 275758EUR) souscrit en juillet 2011 auprès de DEXIA Crédit Local pour le financement exclusif de la construction de la salle des fêtes, présente un capital restant dû au 1^{er} juillet 2019 de 1 891 430,61 €. Cet emprunt de 30 ans est adossé au taux révisable EURIBOR annuel + marge 0.88% ; un remboursement par anticipation de tout ou partie du capital restant dû est possible moyennant une indemnité proportionnelle de 0,50% et un préavis de 35 jours. Il est proposé de rembourser l'intégralité du capital restant dû pour un montant de 1 891 430,61€ et une indemnité de 9 457,15 €.

- L'emprunt n° 356 (MIN 275757EUR) est celui contracté auprès de Dexia Crédit Local en 2011 pour le financement exclusif de la reconstruction de l'école Saint-Félix située quartier Saint-Félix et éligible à la Haute Qualité Energie Environnement. Il présente un capital restant dû au 1^{er} juillet 2019 de 1 461 621,61 €. Cet emprunt de 31 ans et 6 mois est adossé au taux révisable EURIBOR annuel + marge 0,88% ; un remboursement par anticipation de tout ou partie du capital restant dû est possible moyennant une indemnité proportionnelle de 0,50% et un préavis de 35 jours. Il est proposé de rembourser une quote-part du capital restant dû pour un montant de 500 000 € et une indemnité de 2 500 €.

Les crédits nécessaires au règlement de l'indemnité, figurent au budget principal, compte 6688 « Autres charges financières ».

Les crédits nécessaires à ce remboursement anticipé partiel figurent au budget principal, compte 1641 « Emprunts en euros ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, par 27 voix pour, 3 voix contre (Mesdames BONHOMME, COMBELLES et Monsieur LEBRUN), 1 abstention (Monsieur Serge JULIEN), approuve le remboursement anticipé de ces deux emprunts dans les conditions ci-dessus énoncées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-064

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer des titres, au budget annexe du Service de l'Eau pour divers motifs (liquidation judiciaire, commission de surendettement...) pour un montant total de 1403,90 € soit quatre listes relatives à des créances éteintes couvrant les années 2012 à 2018.

Il est proposé d'admettre l'ensemble de ces créances en créances dites « éteintes ».

Les crédits figurent au budget 2019 du Service de l'Eau à l'article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour, approuve l'admission de l'ensemble de ces créances en créances dites « éteintes » et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-065

TABLEAU DES EFFECTIFS

MISE A JOUR

En fonction des besoins des services et pour répondre à des projets de recrutement pour l'année 2019, il est proposé de créer les emplois suivants :

Filière	Grade	Nombre d'emplois	Temps de travail	Motif
Police	Chef de service de Police Municipale	2	Temps complets	Recrutement - Nomination

Technique	Technicien	1	Temps complet	Recrutement
	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	Recrutement en cours
	Agent de maîtrise	1	Temps complet	Recrutement
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	Recrutement
	Adjoint Technique	1	Temps non complet 77%	Recrutement
	Adjoint Technique	2	Temps complets	Titularisations
Administrative	Rédacteur	1	Temps complet	Recrutement en cours
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	Recrutement en cours
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	Recrutement en cours

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour, approuve les modifications du tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus indiquées.

DELIBERATION N° 19-066
PETITE ENFANCE
CONVENTION AVEC LE MEDECIN INTERVENANT DANS LES STRUCTURES

L'article R2324-39 du Code de la Santé Publique exige que les établissements et services d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service.

L'article R2324-10 du même Code prévoit que les modalités de concours du médecin sont fixées par voie conventionnelle. Suite à la cessation d'activité du médecin assurant le suivi des structures Petite Enfance municipales, il est proposé de signer une convention de prestation de service avec le docteur Virginie BARTHES-TREPP, médecin généraliste, matérialisant ses conditions d'intervention telles qu'annexées à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6226 du budget général.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour :

- approuve la convention de prestation de service avec le docteur Virginie BARTHES-TREPP,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-067
RODEZ PLAGES 2019
CREATION DE POSTES TEMPORAIRES

L'opération Rodez plages se déroulera du 16 au 30 août 2019 sur un espace aménagé à Layoule.

A cette occasion, et afin d'assurer l'encadrement de l'animation sportive du site, il y a lieu de procéder au recrutement de deux éducateurs diplômés sur cette période.

Ils seront rémunérés au premier échelon du grade d'Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives

Ils devront être titulaires de diplômes permettant l'encadrement et l'animation des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir auprès de tous publics ainsi que de la carte professionnelle en cours de validité.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 64131 du budget général.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour, approuve la création de ces postes temporaires et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-068
EMPLOIS SAISONNIERS 2019
CREATION DE POSTES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 - 1° et 3 - 2°,
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins occasionnels ou à des activités saisonnières, pendant la période estivale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour :

- décide de recruter, pour l'année 2019, des agents temporaires contractuels pour faire face aux besoins constatés (dans la limite de l'équivalent de trois emplois à temps plein),
- décide de fixer leur niveau de rémunération sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération des fonctionnaires,
- décide de signer tout document à intervenir pour l'exécution de la délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 64131 du budget général.

DELIBERATION N° 19-069
SERVICES DE TELECOMMUNICATION
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
VILLE DE RODEZ - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
AVENANT N° 1

Par délibération N° 18-228 du 14 décembre 2018, un groupement de commandes a été créé entre la Ville de Rodez et le Centre Communal d'Action Sociale de Rodez pour conclure des marchés de prestations de services en matière de télécommunications.

Une convention constitutive du groupement de commandes a été approuvée, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette convention (ci-annexée) définit les modalités de fonctionnement suivantes :

- Consultation en vue de l'attribution de marchés publics de services de télécommunication répartis en 4 lots :

Lot n°1 : « abonnements téléphoniques, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications téléphoniques sortantes non éligibles à la présélection du transporteur - Service de liaisons permanentes »,

Lot n°2 : « acheminement des communications téléphoniques sortantes éligibles à la présélection du transporteur »

Lot n°3 : « service de téléphonie mobile »

Lot n°4 : « service d'accès à Internet »

- Désignation du coordonnateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics : la Ville de Rodez,

- Constitution d'une Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement,

La mission de coordination de la passation des marchés s'achève à l'attribution des marchés par la CAO du groupement, chaque membre demeurant responsable de l'exécution des marchés.

La CAO du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur et chaque membre du groupement élit parmi les membres ayant voix délibérative de sa CAO un titulaire et un suppléant.

La Ville de Rodez, désignée en qualité de coordonnateur du groupement, est chargée de procéder à l'ensemble des opérations de sélection et de choix du ou des opérateurs économiques qui concluront ces marchés publics.

Son rôle débute par le recensement de l'ensemble des besoins exprimés par les membres du groupement de commandes. Ceux-ci sont alors intégrés à un cahier des charges constituant le document de consultation des entreprises (DCE).

Son rôle s'achève à l'attribution des marchés par la commission d'appel d'offres du groupement (comprenant la phase d'information des candidats non retenus). Chaque membre du groupement demeure responsable, une fois les marchés attribués, de procéder à la signature et la notification de ces marchés.

Par délibération n° 19-018 du 22 février 2019, un membre titulaire de la CAO du groupement et un membre suppléant parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO, ont été désignés à savoir :

Monsieur Michel MAZARS en qualité de membre titulaire,

Monsieur Gilbert ANTOINE en qualité de membre suppléant.

Suite aux conclusions de l'étude menée par l'AMO, il est nécessaire de produire un avenant n°1 à la convention en effet l'allotissement a été modifié comme suit :

3 lots au lieu de 4

Lot 1 - Téléphonie fixe : raccordement et acheminement du trafic

Lot 2- Interconnexion réseaux des sites et accès internet

Lot 3- Téléphonie mobile, usages voix et données

La justification pour un regroupement des anciens lots 1 et 2 en un lot unique de téléphonie fixe est la suivante :

- plus concurrentiel : lorsque les abonnements et les communications sont scindés, les opérateurs peuvent penser que c'est un choix stratégique visant à conserver l'opérateur en place pour les abonnements, qui dans la majorité des cas est l'opérateur historique.

- Techniquement plus « fiable » : avec la présélection les communications sont souvent hachées, parfois même coupées. De plus, il peut arriver que la présélection soit mal paramétrée et de ce fait, les communications sont facturées par l'opérateur titulaire des abonnements, qui facture les communications plein tarif.

- Economiquement aussi intéressant de faire deux lots : les prix du marché concernant les communications ont nettement diminué chez tous les opérateurs. Il n'y a donc plus d'intérêt économique à faire un lot à part pour les communications.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour, approuve la modification proposée pour l'allotissement et l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(17) Monsieur Guy ROUQUAYROL quitte l'assemblée avant la délibération n°19-070 : PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT : Tarifs 2019 - Caution carte abonnement et carte perdue

DELIBERATION N° 19-070
PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT
TARIFS 2019 - CAUTION CARTE ABONNEMENT ET CARTE PERDUE

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour, approuve pour l'année 2019, le tarif des cautions des cartes d'abonnement et le tarif pour carte perdue des parcs publics de stationnement : Foch, Foirail, Jacobins, et Remparts, mentionnés ci-dessous :

- Tarif de la caution pour la délivrance de carte d'abonnement : 16 euros par carte.

- Tarif pour délivrance d'une nouvelle carte d'abonnement en cas de carte perdue : 16 euros.

DELIBERATION N° 19-071
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU VIAUR
RECONNAISSANCE EN ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

La compétence GEMAPI est exercée par les EPCI-FP et peut être transférée ou déléguée à des Syndicats Mixtes assurant la maîtrise d'ouvrage opérationnelle à des échelles hydrographiques cohérentes. Sur le bassin versant du Viaur, 13 Communes et une Communauté d'Agglomération ont fait le choix de transférer cette compétence au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur.

Dès lors, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur répond aux critères identifiés par la réglementation et la doctrine de bassin pour solliciter sa reconnaissance en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux EPAGE, à savoir :

- cohérence hydrographique
- adéquation des missions et du périmètre
- capacités techniques et financières
- solidarité financière à l'échelle du bassin versant
- absence de superposition entre deux périmètres d'intervention.

Cette reconnaissance ne modifie en rien le fonctionnement, les statuts, les compétences ou encore le territoire ; il s'agit uniquement d'une reconnaissance par l'administration du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur. C'est en quelque sorte un label.

La Ville de Rodez, en tant que préleveur d'eau sur le bassin versant du Viaur est membre du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur.

Vu la délibération votée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur lors de son Conseil Syndical du 14 février 2019,
Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Viaur (CLE du SAGE Viaur) du 18 janvier 2018,
Vu l'avis du Comité de Bassin Adour Garonne en date du 30 novembre 2018,
Vu l'avis du Préfet coordonnateur de bassin en date du 22 novembre 2018,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques-Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour, donne un avis favorable à la reconnaissance du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

(18) Madame BULTEL-HERMENT quitte l'assemblée avant la délibération n° 19-072 : SUBVENTION D'EQUIPEMENT : Aide à l'installation d'une téléalarme

DELIBERATION N° 19-072
SUBVENTION D'EQUIPEMENT
AIDE A L'INSTALLATION D'UNE TELEALARME

Le Conseil Municipal a voté un crédit de 3 000 € afin de faciliter l'accès au service de téléassistance à toute personne âgée de plus de 80 ans et vivant seule à Rodez. L'aide financière octroyée correspond au remboursement du coût de l'installation par un opérateur librement choisi, à concurrence d'un montant de 30 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement de 30 € à :

- Madame Marinette JEAN
- Madame Liliane LANGLOIS
- Monsieur Henri BLANQUET
- Monsieur Georges BOUSQUET
- Madame Lydia DANGLES

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article 20421 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé/Biens mobiliers, matériel et études », sous-fonction 61 « Services en faveur des personnes âgées ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissement, le Conseil municipal, par 22 voix pour, 3 voix contre (Mesdames BONHOMME, COMBELLES et Monsieur LEBRUN) et 2 abstentions (Mesdames AUGUY-PERIE et TAUSSAT) approuve ces attributions de subvention d'équipement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(19) Monsieur Guy ROUQUAYROL rejoint l'assemblée après la délibération n° 19-072 : SUBVENTION D'EQUIPEMENT Aide à l'installation d'une téléalarme

DELIBERATION N° 19-073
JARDIN D'INSERTION
CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE A L'ASSOCIATION LA PANTARELLE

La Ville de Rodez souhaite renouveler la mise à disposition à l'association « La Pantarelle » d'une parcelle de terrain section AS n° 796 (pour 400 m² de sa surface totale) située Côte de Layoule ayant fait l'objet d'une expropriation pour réserve foncière.

Cette démarche est engagée en vue de la pérennisation du jardin potager d'insertion dans l'attente de déterminer l'utilisation définitive de ce terrain.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une concession d'usage temporaire à titre gratuit selon les dispositions de l'article 221-2 du Code de l'Urbanisme.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour :

- approuve la concession d'usage temporaire à l'association la Pantarelle,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(20) Madame Monique BULTEL-HERMENT rejoint l'assemblée après la délibération n° 19-073 : JARDIN D'INSERTION : Concession d'usage temporaire à l'Association la Pantarelle

*(21) Monsieur Jean-Michel COSSON quitte l'assemblée avant la délibération n° 19-074 : PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES
3ème échéance*

DELIBERATION N° 19-074
PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES
3^{EME} ECHEANCE

Au titre de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les collectivités compétentes ont l'obligation de réaliser une carte stratégique du bruit aux abords des voiries et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et de le mettre à disposition de l'Etat et des citoyens.

Rodez agglomération ayant la compétence « lutte contre la pollution atmosphérique et les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de l'énergie : contribution à l'étude et à la réalisation d'opérations relatives à la mise en œuvre des lois sur l'air et le bruit » depuis le 4 janvier 2008, cette mission revient donc à la Communauté d'agglomération.

La Ville de RODEZ étant gestionnaire de la voirie communale, à ce titre elle est invitée à émettre un avis sur le contenu du rapport PPBE 3^{ème} échéance.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est composé de plusieurs études.

L'étude dite de « 1^{ère} échéance », approuvée par le Conseil Municipal du 8 février 2013, concernait les axes de voiries communales dont le trafic annuel était supérieur à 6 millions de véhicules, soit un trafic moyen journalier annuel 2011 supérieur à 16 400 véhicules/jour.

Les voies concernées sur un linéaire de 1,5 km étaient :

- l'avenue de Bourran, du giratoire de Calcomier jusqu'au mail de Bourran,
- l'avenue Tarayre, du carrefour Saint-Cyrice jusqu'à l'avenue des Fusillés de Sainte Radegonde.

L'étude de « 2^{ème} échéance », approuvée par le Conseil municipal du 7 février 2014, portait quant-à-elle sur les voies routières dont le trafic annuel était supérieur à 3 millions de véhicules, soit un trafic moyen journalier annuel 2011 supérieur à 8 200 véhicules/jour. Cela concernait 10 489 km sur la commune de Rodez.

Commune	Nom de voie	Longueur en km
Rodez	Boulevard Paul Ramadier	1.04
	Boulevard 122 ^e Régiment d'Infanterie	0.99
	Avenue Amans Rodat	0.61
	Avenue Toulouse	0.33
	Avenue du Maréchal Joffre	0.36
	Avenue de Paris	1.61
	Avenue Durand De Gros	0.48
	Avenue Tarayre	0.40
	Rue Bétéfle	0.60
	Rue Saint Cyrice	0.37
	Boulevard Gambetta	0.11
	Boulevard Gally	0.09
	Boulevard Guizard	0.14
	Boulevard Laromiguière	0.19
	Boulevard François Fabié	0.20
	Avenue de Bourran	1.09
	Avenue Jean Monnet	0.30
	Avenue de l'Europe	0.34
	Pont de l'Europe	0.34
	Avenue Victor Hugo	0.55
Rue Planard	0.32	

En application de l'article L.572-5 du Code de l'environnement prévoyant tous les 5 ans le réexamen ou la révision, le cas échéant, des cartes de bruit des infrastructures de transport, l'Etat a procédé au réexamen des cartes de bruit du réseau routier de Rodez agglomération pour la 3^{ème} échéance de la directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement.

Au regard de l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018, il appartient à Rodez agglomération de réexaminer le PPBE précédent, pour la période de validité 2019-2023.

Il est à noter que les sections de routes communales supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules par an n'ont pas changé par rapport au PPBE 2^{ème} échéance.

La commune gestionnaire des voies communales est saisie afin d'émettre un avis par délibération sur ce dossier en ce qui concerne les dispositifs de réduction de bruit sur les voies de circulations concernées.

Par ailleurs, conformément à l'article L.572-8 du Code de l'environnement et avant toute approbation de l'autorité compétente, le projet de PPBE 3^{ème} échéance devra faire l'objet d'une consultation du public.

Ce projet sera mis à la disposition du public pendant deux mois -du 8 avril au 8 juin 2019- au cours desquels il pourra présenter ses observations sur un registre prévu à cet effet.

Suite à cette consultation, les éventuelles observations devront être intégrées dans le rapport final du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 3^{ème} échéance, joint en annexe, pour arrêt par le Conseil de communauté du 25 juin 2019, avant transmission à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques- Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité par 30 voix pour, approuve le projet de PPBE 3^{ème} échéance et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-075

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ET D'UNE ARMOIRE DE COUPURE ELECTRIQUE

AVENUE DE LA LABARDIE ET ROUTE DE SAINT-PIERRE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, ENEDIS projette le dédoublement du réseau (départ GASCARIE) depuis le Poste Source du Monastère.

Pour ce faire, une armoire de coupure sera implantée sur la parcelle AW227 (avenue de la LABARDIE), propriété de la Ville de Rodez, ainsi qu'un poste de transformation en rive de la route de Saint-Pierre sur le domaine public communal. La convention définit les conditions de passage et les modalités d'implantation dans ces espaces.

Toutes les prescriptions relatives aux conditions de passage sont par ailleurs précisées dans la permission de voirie associée notamment à la restitution à l'identique des revêtements de sols ainsi que les matériaux de remblaiement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques-Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité par 30 voix pour, approuve la convention de servitude avec ENEDIS et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-076

MARCHE N° 18-048 : MAITRISE D'ŒUVRE

**REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA CITE DANS LE CENTRE HISTORIQUE ET SCHEMA DIRECTEUR
D'AMENAGEMENT DU CENTRE ANCIEN**

AVENANT N° 1 ARRETANT LE FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION

A l'issue du concours de maîtrise d'œuvre organisé pour l'aménagement de la Place de la Cité, le cabinet IN SITU Jalbert et Associés, 8 quai Saint Vincent 69001 Lyon a produit un projet adopté qui prévoyait, à l'état d'esquisse, un montant prévisionnel de travaux estimé à 1 250 000 € HT.

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre correspondant à un taux de 12,80 % du montant estimatif des travaux s'élevait à 160 025 € HT.

Les études conduites en vue de mettre au point l'Avant-Projet Définitif (APD) ainsi que le projet (PRO) ont fait évoluer le montant prévisionnel des travaux comme suit :

- L'avis réservé sur l'état sanitaire de trois arbres ainsi que la fragilisation des sujets liée à l'intervention en terrassement auprès de leurs systèmes racinaires nécessite leur remplacement. Un repositionnement plus harmonieux des végétaux dans l'espace public est proposé induisant un surcoût de travaux de 46 436 € HT.

- Pour une plus grande cohérence des aménagements, la rue du Terral a été intégrée dans l'opération avec un accroissement du périmètre de 156 m². Le traitement de cette surface est estimé à 86 147 € HT.

- La prise en compte du génie civil associé au déploiement du réseau de vidéo-surveillance est estimé à 11 153 € HT.

- La présence de vestiges archéologiques exclue la réalisation d'un réseau de collecte des eaux de surfaces traditionnel en tranchée, nécessitant un collecteur de surface estimé à 154 691€.

- Les conclusions du rapport géotechnique mettent en évidence la présence d'un sol sensible à l'eau et donc une portance hétérogène. Ce défaut doit être corrigé par la mise en œuvre d'une structure béton doublée d'une sous-couche en grave-ciment estimé à 191 703 €.

Le nouveau montant estimé des travaux considérés à la phase APD est arrêté à 1 740 130 € HT.

En application des clauses du paragraphe 6.3 du CCAP, le forfait de définitif des honoraires de la maîtrise d'œuvre est arrêté à 216 677,47 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques- Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité par 30 voix pour, approuve le montant révisé des travaux et des honoraires de la maîtrise d'œuvre et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(22) Monsieur Jean-Michel COSSON rejoint l'assemblée après la délibération n°19-076 : MARCHE N°18-048 : MAITRISE D'ŒUVRE - REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA CITE DANS LE CENTRE HISTORIQUE ET SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DU CENTRE ANCIEN - Avenant n°1 arrêtant le forfait définitif de rémunération

DELIBERATION N° 19-077
CESSION D'UNE PARCELLE BH N° 998
SCI DE PISSERATE

Le segment de voirie, non dénommé, d'une superficie de 164 m², reliant l'avenue de Decazeville à la rue de la Sauvegarde, desservant les concessions automobiles, a été, en application des délibérations du Conseil municipal n° 16-194 du 18 novembre 2016 et n° 17-153 du 22 septembre 2017, déclassé du domaine public routier et cadastré section BH n° 998, en vue de sa cession à la SCI DE PISSERATE, représentée par Monsieur Jean FABRE.

Il est rappelé que ce segment de voirie était partagé dans le sens de la longueur par la limite des territoires communaux d'Onet-le-Château et de Rodez. La Commune d'Onet-le-Château a donc engagé les démarches similaires en vue de la cession de son délaissé de voirie à la SCI DE PISSERATE.

Ladite parcelle, de part sa configuration, inconstructible, a été évaluée par le service du Domaine, le 31 juillet 2018, à 12,50€/m² soit 2 050 €. (Avis joint en annexe).

Considérant l'accord de Monsieur Jean FABRE, représentant de la SCI DE PISSERATE, en date du 18 décembre 2018, portant sur les modalités de la transaction, le montant de la cession et la prise en charge des frais de notaire.

Il est précisé que l'encombrement du sous-sol par un tronçon de la canalisation de transport de gaz naturel DN 200 VALADY-RODEZ, propriété de TEREKA SA, donnera lieu à la constitution d'une servitude de tréfonds à inscrire dans l'acte de mutation ou à la rédaction d'un acte notarié de constitution de servitude à intervenir aux charges et conditions que la SCI DE PISSERATE et TEREKA SA jugeront convenables (plan ci-joint).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques-Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour :

- approuve le principe et les conditions de la cession de la parcelle communale BH n° 998, à la SCI DE PISSERATE, moyennant le prix de 2 050 € hors frais de notaire,
- dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-078
CESSION D'UN TERRAIN
ASSOCIATION CULTUELLE DES MUSULMANS DE RODEZ

L'Association Cultuelle des Musulmans de Rodez (ACMR) a sollicité, par courriers en date du 27 juin 2017 et du 15 octobre 2018, la Ville de Rodez en vue de la cession du terrain communal, cadastré section AP n° 246, d'une superficie de 2 001m², à proximité immédiate de la Mosquée, sise avenue de Bamberg, en vue de l'agrandissement de son parking.

L'extension dudit parking est justifiée par les risques liés au stationnement inapproprié des véhicules, en nombre conséquent, le long de l'avenue de Bamberg. Ainsi, il est souhaitable de solutionner de manière pérenne cette problématique pour assurer la sécurité piétonne et routière des Ruthénois et après étude, il peut être fait droit à la demande de l'Association Cultuelle et Culturelle des Musulmans de Rodez.

Il est proposé d'établir un compromis de vente, sous la condition suspensive de l'obtention des fonds nécessaires et de la signature de l'acte authentique de vente, avec paiement du prix de 160 080 € soit de 80 € le m², avant le 15 décembre 2019.

La vente sera également conclue avec une condition particulière consistant en l'engagement ferme de l'acquéreur de ne construire qu'un parking sur le terrain acquis et ce pendant une période de 10 ans.

L'accès à la parcelle cédée se fera, depuis l'avenue de Bamberg, via la partie de la parcelle communale AP n° 247 située en rive de l'avenue, qu'il convient de conserver en vue de la desserte de sa partie inférieure. Un droit de passage sera donc accordé.

Les parcelles AP n° 246 et 247 sont issues de la division de la parcelle AP n° 216, pour laquelle une étude de nivellement a été réalisée en vue des futurs aménagements.

L'avis du service du domaine en date du 18 juin 2018, est joint en annexe.

Considérant l'étude de nivellement, le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour :

- approuve le principe et les conditions de la cession de la parcelle AP n° 246 à l'Association Culturelle et Culturelle des Musulmans,
- autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant, à signer le compromis puis l'acte authentique de vente et la constitution de la servitude, ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération,
- dit que les frais d'acquisition seront supportés par l'acquéreur.

DELIBERATION N° 19-079

CESSION IMMOBILIERE

5 RUE DENYS AFFRE - SCI FRANÇOIS CABROL

Par délibération n° 18-128 du 25 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé la cession à Monsieur Lucas TOUSART du bien sis 5 rue Denys Affre, section N° AD69.

Monsieur Lucas TOUSART souhaiterait désormais acquérir ledit bien via la SCI FRANCOIS CABROL, dont il est associé avec Monsieur Jean-Robert TOUSART, et dont il détient 99 % des parts.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente au profit de la SCI FRANCOIS CABROL, ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération,
- dit que les autres conditions de la cession restent inchangées.

DELIBERATION N° 19-080

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE BIENS ET DROITS REELS IMMOBILIERS

ANNEE 2018

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques-Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour, prend acte, au vu du tableau joint, des acquisitions et cessions de biens et droits réels immobiliers dont la régularisation par acte notarié est intervenue entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

ANNEXE

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Art. L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bilan des acquisitions et cessions - Année 2018

Numéros d'ordre et motifs

A - Acquisitions immobilières

Budget Principal :

1. Terrain nu, cadastré section AM n° 119, pour la requalification du quartier du Faubourg.
 2. Ensemble immobilier sis 40 rue Béteille
 3. Fond de commerce sis 40 rue Béteille
Acquisitions n° 2 et 3 réalisées dans le cadre de la rénovation de la rue Béteille.
 4. Parking des Remparts, sis Boulevard de la république, acquis afin d'améliorer l'offre publique de stationnement.
- Total des acquisitions : 3 352 000 € HT

Budget Annexe du service de l'eau :

1. Terrain nu, expropriation en vue de la constitution du périmètre de protection du captage d'eau destinée à la consommation humaine de la Ville de Rodez - source de Voltach. + indemnités d'expropriation et de servitudes.
- Total de l'acquisition : 28 203 € HT

B - Cessions immobilières

Budget Principal :

1. Ensemble immobilier : section AM n° 473, 5 avenue Tarayre
- Total des cessions : 320 000 € HT

Bilan des acquisitions et cessions - Année 2018

ACQUISITIONS
BUDGET PRINCIPAL

N° ORDRE	DATE ACTE	VENDEUR	NATURE DU BIEN REFERENCE CADSTRALE	ADRESSE	PRIX H.T. (EN €)
01	02/07/2018	M. Alain COUECOU	Parcelle de terre AM n° 119	15 avenue Tarayre Rodez	42 000 €
02	08/10/2018	M et Mme Jean-Claude LALA	Ensemble immobilier en copropriété AS n° 624 - lot 10	40 rue Béteille Rodez	220 000 €
03	08/10/2018	M et Mme Jean-Claude LALA	Fonds de commerce de vulcanisation et vente de pneus AS n° 624	40 rue Béteille Rodez	78 000 €
04	14/12/2018	CCI de l'Aveyron	Parking souterrain AB n° 106, 283, 284, 381 ; volumes : 1, 2, 3, 4, 6, 8 AB n° 378, 379 ; volumes : 1, 2 AB n° 378 et 379 ; volumes : 1, 2 AB n° 383 ; volume 1 AB n° 362 ; volume 1 AB n° 348, 361, 384 et 385 AB 383 ; volume 2	Boulevard de la République Rue de l'Embergue Rodez	3 012 000 €
Total des acquisitions					3 352 000 €

ACQUISITION
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

N° ORDRE	DATE ACTE	VENDEUR	NATURE DU BIEN REFERENCE CADSTRALE	ADRESSE	PRIX H.T. (EN €)
01	Ordonnance d'expropriation du 24/06/2013 Dépôt le 14/04/2015	EARL DEL BIOULOU Consorts HOT	Terrains nus Section A n° 233 + indemnités	Castelnaud- Pégayrois	28 203 €
Total des acquisitions					

CESSIONS
BUDGET PRINCIPAL

N° ORDRE	DATE ACTE	ACQUEREUR	NATURE DU BIEN REFERENCE CADSTRALE	ADRESSE	PRIX H.T. (EN.€)
01	14/12/2018	CCAS de Rodez	Ensemble immobilier Section AM n° 473	5 avenue Tarayre Rodez	320 000 €
Total des cessions					320 000 €

DELIBERATION N° 19-081
CUISINE CENTRALE
CONVENTION VILLE DE RODEZ / ECOLE LA CALANDRETA RODES
LIVRAISON DES REPAS

La Cuisine centrale de la Ville de Rodez assure la production et la livraison des repas pour les établissements scolaires du premier degré de la Ville, elle est aussi sollicitée par l'association des parents d'élèves de l'école "La Calandreta Rodes" pour la production et la livraison de repas en liaison froide.

Suite à un dysfonctionnement entre les services de la Ville et l'association la Calandreta Rodés, les nouveaux tarifs n'ont pas été matérialisés dans la nouvelle convention.

Il est proposé, à titre dérogatoire, de maintenir pour l'année scolaire 2018-2019 les tarifs de l'année précédente soit 3,60 euros HT pour un repas enfant et de 6,60 euros pour un repas adulte.

Les modalités de fonctionnement du service rendu (nombre de repas servis, jours de livraisons, prix du repas, facturation - règlement, durée de la convention et modalités de résiliation...) sont déterminées par convention jointe.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour :

- approuve la convention et valide ces tarifs pour cette année scolaire 2018 - 2019,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention en annexe et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-082
OPÉRATION "SIECLE SOULAGES"
ATTRIBUTION DE SUBVENTION CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AVEYRON

Pour célébrer le centième anniversaire de l'artiste Pierre Soulages, Rodez Agglomération et la Ville de Rodez ont programmé, sur une période d'un an, une série d'événements prestigieux.

Dans le cadre de cette programmation, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron organise du 31 octobre au 3 novembre 2019 dans la salle des fêtes de Rodez un Salon de l'Artisanat.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour, approuve l'attribution d'une subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron du montant de la location de la salle des fêtes, soit 1 805 € pour les 4 jours d'utilisation de l'espace.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 6574.

DELIBERATION N° 19-083
ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE

Dans le cadre de la politique municipale de soutien à la vie associative et vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour, approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 pour l'association Prévention Routière d'un montant de 700,00 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 6574.

DELIBERATION N° 19-084
FESTIVAL ESTIVADA 2019
TARIFS

La Ville de Rodez organise le Festival Estivada qui se déroulera du 18 au 20 juillet 2019 sur l'Esplanade des Rutènes.

Au cours de ce Festival, divers produits seront vendus, dans le cadre d'une régie de recettes, par la Ville de Rodez.

Pour cette édition il est proposé de vendre de la bière artisanale aux tarifs T.T.C. suivants :

- bière artisanale pression/verre 4€
- bière artisanale pression/carafe 20€

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour, approuve les tarifs ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-085
LA VUOTO 2019
TARIFS ET RÉGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIER

Le dimanche 1^{er} septembre 2019, la Ville de Rodez organise son traditionnel vide-grenier lors de la Vuoto à Layoule.

Les tarifs proposés pour la mise à disposition d'emplacements sur l'espace public sont les suivants :

- chaque emplacement de 3 mètres linéaires sera facturé 7 euros
- les deux emplacements (soit 6 mètres linéaires) seront facturés 10 euros, avec un maximum de deux emplacements par vendeur.

La profondeur des emplacements permettra le stationnement des véhicules sur le site afin d'éviter le stationnement sauvage.

Un règlement intérieur sera joint à la fiche d'inscription obligatoire pour chaque candidat.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour, approuve les tarifs et le règlement intérieur et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-086
MEDIATHEQUE
ACCEPTATION DE LA CHARTE D'UTILISATION DU LOGO « FACILE A LIRE »

Souhaitant accompagner l'évolution de ses publics et des demandes, la médiathèque de Rodez travaille notamment à la mise en place d'un espace "Facile à lire" pour les publics adultes allophones, en situation d'illettrisme ou s'étant éloignés de la pratique de la lecture.

La constitution d'un fonds spécifique a été amorcée par l'affectation d'une partie du bénéfice de la vente des 22 et 23 juin 2018, conformément à la délibération prise par le conseil municipal lors de sa séance du 21 septembre 2018. Pour que ce fonds puisse prendre tout son sens et être pleinement exploité, il est important de le rendre visible. Il existe ainsi un logo "Facile à lire", dont le Ministère de la Culture a acquis les droits, destiné à être utilisé sur les supports de communication et à identifier les espaces de lectures "Facile à lire" au sein des bibliothèques.



**facile
à lire**



**facile
à lire**

L'utilisation du logo implique d'installer un espace clairement identifié sur un emplacement permettant une visibilité maximale, de présenter les documents de face, de disposer de 50 livres au minimum dans le fonds, de créer une démarche partenariale et de prévoir des temps de médiation et d'animation pour valoriser l'espace "Facile à lire". La démarche entreprise par la Médiathèque s'inscrit totalement dans cette philosophie.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour :

- accepte la charte du logo élaborée par le Ministère de la Culture, l'Association des bibliothécaires de France (ABF), l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (Anlci) et la Fédération interrégionale du livre et de la lecture (FILL),
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite charte afin de pouvoir utiliser le logo "Facile à lire" et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-087
SIECLE SOULAGES
CONVENTION DE COFINANCEMENT
VILLE DE RODEZ - RODEZ AGGLOMERATION

La Ville de Rodez et Rodez agglomération souhaitent célébrer les 100 ans de Pierre Soulages en 2019, et proposent à cet effet une série d'événements culturels programmés sous la dénomination *Siècle Soulages*.

Le budget total de l'opération est de 600 000 €, Rodez agglomération et la Ville de Rodez financent chacune 300 000 €. Rodez agglomération étant maître d'ouvrage de deux projets particuliers, il est proposé une convention de cofinancement pour déterminer la part de financement octroyée par la Ville à Rodez agglomération concernant :

- la communication autour de l'événement *Siècle Soulages*
- la création artistique dénommée « Digital Supernova », illumination de la cathédrale commandée à l'artiste Michel CHEVALIER par Rodez agglomération.

- cinq concerts d'orgue pour l'illustration sonore du « Digital Supernova ».

La Ville de Rodez versera à Rodez Agglomération, la somme de 87 600 euros affectée comme suit :

- 30 000 € de dépenses de communication de l'évènement *Siècle Soulages*,
- 57 600 € destinés à prendre en charge le coût du projet « Digital Supernova ».

Par ailleurs, la Ville de Rodez prendra en charge les prestations d'organistes dans le cadre du projet « Digital Supernova » pour 5 soirées de concert les 8, 10, 11, 17 et 18 août 2019, à hauteur de 2 400 € TTC,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour :

- approuve le cofinancement de la Ville de Rodez et Rodez agglomération pour le projet *Siècle Soulages*,
- autorise Madame Sarah VIDAL à signer la convention en annexe et tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-088
SASP RODEZ AVEYRON FOOTBALL
CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Rodez Aveyron Football évolue au niveau National (troisième division) depuis deux saisons, véritable antichambre des niveaux professionnels Ligue 1 et Ligue 2. Le bon parcours de l'équipe suscite l'intérêt de tous. Le fait d'évoluer à un tel niveau implique pour le club d'être structuré en deux formes juridiques distinctes, une association pour la partie école de football et équipes amateurs et une SASP (société anonyme sportive professionnelle) pour les deux équipes (féminine et masculine) évoluant au niveau professionnel.

Comme l'année passée, la Ville de Rodez souhaite réitérer son soutien en valorisant l'image de la Ville et de fait contribuant à son attractivité. Lors du Conseil municipal du 14 décembre 2018 ont été votés 120 000 € pour l'association Rodez Aveyron Football. Un premier versement de 70 000 € a été affecté à l'association. Les 50 000 € restant seront alloués à la SASP, sous la forme d'une subvention. En ce sens, il convient d'établir une convention de partenariat entre la Ville et la Société Anonyme Sportive Professionnelle Rodez Aveyron Football déterminant les modalités de versement de l'aide financière de la Ville, de 50 000 €, pour cette saison sportive 2018-2019.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 3 voix contre (Mesdames BONHOMME, COMBELLES et Monsieur LEBRUN) :

- approuve la convention de partenariat avec la SASP RAF, ainsi que le versement des 50 000 euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-089
OPERATION RODEZ'ADO - GOURGAN ET SAINT-ELOI
TARIFS 2019 - ACCUEIL DE JEUNES

La Ville de Rodez met en place deux structures de type « Accueil de Jeunes » du mardi au samedi après la classe en périodes scolaires, ainsi que pendant les petites vacances scolaires et les vacances d'été, pour les jeunes ruthénois âgés de 14 à 17 ans sur les quartiers de Gourgan et Saint-Eloi.

Le dispositif « Accueil Jeunes Rodez'Ado » fait l'objet d'une convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Les propositions de tarifs pour les différentes activités organisées dans le cadre du dispositif « Rodez'Ado Accueil Jeunes » figurent sur le tableau ci-dessous. Il est proposé pour l'année 2019 de reconduire les tarifs de l'année 2018. Les aides suivantes peuvent venir en déduction du tarif applicable : chèques vacances, comités d'entreprises, aide sociale.

Activités « Rodez'Ado »

Tarifs 2019

ACTIVITES	TARIFS Rodez	TARIFS Hors commune
cotisation annuelle	2,00 €	2,50 €
Loisirs, Culture et Sport « intra-muros » à la journée : - Activités culturelles, Bowling, Activités sportives avec prestataires, Arts plastiques, Soirée à thème - Transports	2,00 €	2,50 €
	2,00 €	2,50 €
Loisirs, Culture et Sport « Hors-murs » à la journée : - Parc animalier, Activités sportives, Patinoire, Sortie plage - Sports mécaniques, Activités de pleine nature, Théâtre, Concerts, Match	3,00 €	3,75 €
	8,00 €	10,00 €

Séjours organisés dans le cadre des accueils jeunes (prix par jeune et par jour de séjour)

	Tranche 1 QF de 0 à 420	Tranche 2 QF de 421 à 520	Tranche 3 QF de 521 à 800	Tranche 4 QF sup à 800
Tarifs inscription 1 ^{er} enfant	17 €	18 €	19 €	20 €
Tarifs inscription 2 ^{ème} enfant	12,50 €	13,50 €	14,50 €	15 €

QF : Quotient Familial CAF

Pour tous les dispositifs Rodez'Ado une majoration de 25 % sera appliquée aux tarifs pour les jeunes résidant hors commune.

Pour tous les dispositifs de Rodez'Ado, il est proposé au cas par cas et sur demande motivée d'un travailleur social que les tarifs puissent être diminués de 50 % jusqu'à la gratuité totale pour les familles ou les jeunes en grandes difficultés financières ou sociales.

Selon les besoins de l'activité, les tarifs sont cumulables.

Les recettes seront imputées au budget 2019, article 7066, fonction 422.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour :

- approuve les tarifs du dispositif « Accueil Jeunes Rodez'Ado » Saint-Eloi et Gorgan pour l'année 2018,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-090
OPERATION RODEZ'ADO - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
TARIFS ET RECRUTEMENTS 2019

La Ville de Rodez met en place deux ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) durant les mercredis après-midi, les petites vacances scolaires et les vacances d'été, pour les jeunes routhénois âgés de 11 à 14 ans sur les quartiers de Gourgan et Saint-Éloi.

Le dispositif ALSH « Rodez'Ado » fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. A ce titre, les taux d'encadrement réglementaires doivent être respectés, à savoir deux animateurs par accueil au minimum. La Ville de Rodez devra donc si nécessaire procéder à la création de postes temporaires pour être en conformité avec la réglementation.

Il est proposé pour l'année 2019 de reconduire les tarifs de l'année 2018.

Ils sont calculés en fonction du quotient familial. Les aides suivantes peuvent venir en déduction du tarif applicable : chèques vacances, comités d'entreprises, aide sociale. Une ligne supplémentaire de tarifs pour la période estivale est mise en place. Elle a pour but de favoriser des inscriptions à la semaine et donc de donner une meilleure visibilité sur ces inscriptions.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
QF MSA	De 0 à 357	De 358 à 471	De 472 à 730	Sup à 730
QF CAF	De 0 à 420	De 421 à 520	De 521 à 800	Sup à 800
Tarifs à la demi-journée pour l'année	1,50 €	2 €	2,50 €	4 €
Tarifs forfait pour une année scolaire de septembre à juin	30 €	35 €	40 €	60 €
Tarifs inscription pour une semaine de juillet et août	5 €	7 €	9 €	11 €
Tarifs inscription pour une semaine pour l'inscription d'un 2 ^{ème} enfant de la fratrie	3 €	5 €	7 €	9 €

Tarifs pour les séjours

Les tarifs indiqués ci-dessous correspondent à une journée de séjour et devront donc être multipliés par le nombre de jours déclarés auprès de la Direction Départementale Cohésion Sociale Protection des Populations.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
QF MSA	De 0 à 357	De 358 à 471	De 472 à 730	Sup à 730
QF CAF	De 0 à 420	De 421 à 520	De 521 à 800	Sup à 800
Tarif pour 1 journée	17 €	18 €	19 €	20 €
Tarif pour 1 journée pour l'inscription d'un 2 ^{ème} enfant de la fratrie	12,50 €	13,50 €	14,50 €	15 €

Tarifs pour les jeunes hors commune

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
QF MSA	De 0 à 357	De 358 à 471	De 472 à 730	Sup à 730
QF CAF	De 0 à 420	De 421 à 520	De 521 à 800	Sup à 800
Tarifs à la demi-journée pour l'année	1,90 €	2,50 €	3,15 €	5 €
Tarifs forfait pour une année scolaire de septembre à juin	37,50 €	43,75 €	50 €	75 €
Tarifs inscription pour une semaine de juillet et août	6,25 €	8,75 €	11,25 €	13,75 €
Tarifs inscription pour une semaine pour l'inscription d'un 2 ^{ème} enfant de la fratrie	3,75 €	6,25 €	8,75 €	11,25 €

Tarifs séjours pour les jeunes hors commune

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
QF MSA	De 0 à 357	De 358 à 471	De 472 à 730	Sup à 730
QF CAF	De 0 à 420	De 421 à 520	De 521 à 800	Sup à 800
Tarif pour 1 journée	21,25 €	22,50 €	23,75 €	25 €
Tarif pour 1 journée pour l'inscription d'un 2 ^{ème} enfant de la fratrie	15,60 €	16,90 €	18,15 €	18,75 €

Pour tous les dispositifs de « Rodez'Ado », il est proposé au cas par cas et sur demande motivée d'un travailleur social que les tarifs puissent être diminués de 50 % jusqu'à la gratuité totale pour les familles ou les jeunes en grandes difficultés financières ou sociales.

Pour tous les dispositifs de « Rodez'Ado », il est proposé à procéder à la création de postes temporaires d'agents d'encadrement nécessaires à l'organisation des séjours, selon la réglementation en vigueur, étant précisé que les intéressés devront être titulaires d'un diplôme au moins équivalent au BAFA, dont un titulaire du BPGEPS pour le coordinateur, et que leur rémunération sera égale, pour chaque journée de travail, à 7/151,67 du traitement mensuel afférent à l'indice de début de l'échelle n° 3 de la Fonction Publique.

Les recettes seront imputées au budget 2019, article 7066, fonction 422.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour :

- approuve les tarifs du dispositif « Accueil de loisirs sans hébergement Rodez'Ado » pour l'année 2018,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-091

ÉGLISE SAINT-AMANS

ÉTUDE PREALABLE POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU BATIMENT ET DU MOBILIER

La commune de Rodez, propriétaire de l'église de Saint-Amans, et maître d'ouvrage, souhaite envisager la restauration des couvertures et charpentes, des parements extérieurs du clocher, des parements intérieurs (abîmés par des infiltrations d'eaux pluviales) et de certains vitraux de cet édifice.

Le mobilier protégé au titre des Monuments Historiques conservé dans l'édifice (dont l'orgue) nécessite également un état des lieux pour évaluer les besoins d'entretien et de restauration.

La Ville souhaite confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'étude à un architecte qualifié, pour réaliser un diagnostic complet et une étude préalable visant à définir techniquement et dimensionner budgétairement les travaux de restauration à effectuer sur l'église.

Le budget prévisionnel de cette étude est de 20 000€ TTC.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles sera sollicitée pour un financement à hauteur de 40 % du montant de l'étude, et la Communauté d'agglomération pour un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant restant à la charge de la Ville.

Les crédits sont inscrits au budget 2019 de la commune, article 2138 - rubrique 324.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 31 voix pour, approuve ce projet d'études et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-092
QUESTIONS ÉCRITES DU GROUPE RODEZ CITOYEN

Rodez, le 17 avril 2019

Objet : Questions écrites Conseil Municipal du 19 avril 2019

Monsieur le Maire,

Nous vous prions de bien vouloir prendre en considération les trois questions écrites qui suivent pour le conseil municipal du vendredi 19 avril.

Question 1

Faisant suite au transfert par les services préfectoraux de l'ensemble des documents concernant la délibération N° 18-246 du 14 décembre 2018 ; documents qui n'avaient pas été fournis en séance du conseil municipal alors que la dite délibération n'avait pas été présentée en commission préalable au conseil municipal (je vous rappelle que malgré notre demande, vous ne nous avez pas fourni ces documents) ; nous vous prions de bien vouloir nous donner des informations complémentaires que nous n'avons pu demander ni en commission, ni en conseil municipal.

Tout d'abord, nous vous demandons de nous fournir le « plan de composition » avec la représentation de la piste cyclable que vous avez projetée entre le mail de Bourran et Bel Air, chose que vous avez omis de faire sur le plan fourni à la préfecture.

Nous souhaiterions aussi que vous nous précisiez quels sont les tronçons du Chemin St Martial qui restent piétonniers et cyclables (sauf accès aux riverains) et notamment s'il sera accessible aux voitures à partir de l'Avenue de Decazeville et dans quels sens de circulation.

Sur le « Lot n°2 575 NGF », pourquoi y a-t-il un accès autorisé sur le chemin St Martial alors que manifestement il est possible d'avoir un accès sur la voie que vous créez nommée « accès 2 » ? Quel est le sens de circulation que vous avez prévu pour cette parcelle ? Et quel type d'activité, donc de fréquentation, prévoyez-vous pour cette parcelle ?

L'accès « 4 piétons au Nord » est-il prévu pour qu'à terme, de cette voie piétonne à l'avenue de Decazeville le chemin de St Martial ne soit plus une voie douce mais une route pour tout véhicule ?

En attente de réponses précises à ces questions et de l'instauration d'un réel débat au sein du conseil municipal sur ce projet, nous tenons à vous préciser que nous pensons qu'un développement économique local peut s'associer avec la préservation de l'environnement et avec l'installation de voies de circulations douces qui permettent aux habitants de l'agglomération de les emprunter pour se rendre à leur travail ou pour aller faire des courses.

Groupe Rodez citoyen
À Mr Christian Teyssède
Maire de Rodez

Question 2

Lors du Conseil Municipal du 22/02/2019, vous avez invité le président d'Agglomération Habitat à venir présenter la rénovation de l'îlot Ramadier en nous disant qu'il valait mieux que nous le découvriions en conseil municipal que dans la presse.

Par cette décision, vous avez rappelé au sein du conseil municipal de Rodez votre rôle politique primordial dans le conseil d'administration de Rodez Agglomération, à la fois en tant que maire mais aussi président d'agglomération.

C'est pourquoi nous vous demandons d'aller plus loin et de nous donner, par l'intermédiaire d'Agglomération Habitat des renseignements précis à propos des logements « HLM » situés sur la commune de Rodez, zone par zone et non globaux (Nous saurons faire les additions).

Les élus pourraient avoir un tableau présentant, depuis leur construction, les différentes périodes de rénovation : dates, types de rénovation, coûts et subventions détaillées en fonction des organismes ; et, un autre tableau présentant les consommations énergétiques, par mètre-carré, actuelles pour chaque bâtiment d'Agglomération Habitat.

De plus, nous avons posé une question lors du dernier conseil municipal mais il n'y a pas été répondu, aussi nous la réitérons : qu'avez-vous prévu pour la rénovation des immeubles du quartier Gourgan Paraire qui restent à rénover (tous sauf un) c'est à dire :

--des immeubles autour du boulevard De Lattre de Tassigny, dont les habitants déplorent la vétusté des réseaux de plomberie, de l'isolation phonique et surtout l'absence de confort thermique dans des logements passoires énergétiques, aux huisseries dégradées, au chauffage inefficace et sans isolation thermique

-- des immeubles situés rue Pierre Loubière où les habitants connaissent eux aussi l'inconfort thermique

--des bâtiments rue Vieussens à l'environnement dégradé, peu entretenu. Nous signalons un trou dangereux dans le goudron autour des immeubles et des poubelles containers qui se retrouvent soit sous les fenêtres des appartements rez de jardin, soit à côté de la petite zone de jeux pour enfants

.Ces dernières présentent de véritables nuisances, particulièrement par forte chaleur. Qui effectue l'entretien de ces containers qui demande des moyens spécifiques ?

Au delà de la non rénovation de leur logement, ces habitants, notamment les plus âgés, se voient proposés une offre de transport très insuffisante et inadaptée avec la ligne H.

Enfin, sur votre lancée, peut être allez vous nous présenter de façon détaillée pour mettre au débat au sein du conseil municipal les projets que vous budgétisez dans le débat d'orientation budgétaire et dans le budget primitif : par exemple, une vue d'ensemble de votre projet de rénovation complète du quartier St Eloi/ Ramadier, du quartier du Faubourg, du jardin de la rue Beteille, de la place Foch, de la place de la Cité et du centre ville etc... Nous vous demandons là aussi de faire un point détaillé pour chaque projet des plans de financement en détaillant les différentes subventions.

Question 3

Nous vous demandons de bien vouloir aborder, en séance publique, la question écrite concernant la **gestion du personnel de la ville**, que nous avons soumise pour le conseil municipal précédent, du 22 février 2019 (rappelée ci-dessous).

Certes, vous aviez apporté une réponse écrite au sujet de ce projet susceptible d'affecter les personnels en leur imposant des mutations au bout de trois années passées sur un poste. Vous vous seriez renseigné auprès de vos services et la réponse serait « NON » !

D'une part, votre réponse par courrier ne saurait se substituer à une présentation en conseil.

D'autre part, nous sommes surpris par une telle réponse. Comment, en effet, le personnel a-t'il pu connaître, dès le mois de septembre 2018, ce projet qui serait à l'étude, notamment en s'appuyant sur des modalités déjà opérationnelles dans les services de la Petite Enfance de la ville, sans que vous en ayez eu connaissance ?

De plus, alors que vous nous faisiez réponse, en février 2019, il n'était pas encore abandonné, même, si vraisemblablement, il serait revu à la baisse pour ne concerner que(!) certains personnels (les ATSEM?).

Il semblerait que nos informations respectives soient discordantes selon qu'elles soient communiquées par ceux qui les mettraient en Tmuvre ou par ceux qui les subiraient et qui s'en inquiètent ...

Question : « Nous souhaitons attirer votre attention sur les conditions de travail du personnel qui exerce dans le service éducation. Ces agents affectés aux écoles (garderie, cantine, ATSEM...) ont effectivement pris connaissance qu'un projet de mutation, tous les trois ans, leur serait imposé.

Cette nouvelle gestion du personnel est-elle sérieusement envisagée ? Si tel était le cas, comment justifiez-vous la nécessité d'une telle organisation ? L'ensemble du personnel, les représentants du personnel, les directeurs d'école ont-ils été associés à cette réflexion ? D'autres services de la ville seraient -ils également touchés par de telles mesures ?

Nous craignons qu'appliquer de telles dispositions soient préjudiciables au fonctionnement des écoles. Ces agents travaillent, pour la plupart, auprès des enfants, des familles, des enseignants. Ces fonctions qui exigent un engagement relationnel fort, qui nécessitent du temps pour instaurer un climat de confiance ne nous paraissent pas compatibles avec un temps d'exercice de seulement trois années au sein d'un établissement. Ces mouvements ne pourraient que nuire à la qualité du service rendu au public (les écoles souffrant déjà de dysfonctionnements en raison d'un turnover important du personnel communal précaire qui y exerce).

Nous vous demandons, par conséquent, de favoriser de meilleures conditions professionnelles pour les agents communaux. S'ils vivent ces « mutations d'office » comme une sanction cela ne peut que dégrader le climat dans lequel ils évoluent. Nous doutons qu'une telle administration des ressources humaines crée le « bien être » d'un personnel qui assument souvent des taches éprouvantes.

Ces derniers mois, plusieurs mouvements de grève ont été suivi par les agents de là ville. Vous prétendez bien souvent que vous n'avez connu aucune grève. Or, si ces actions correspondent à des appels d'ordre national, ne pensez-vous pas que cela puisse traduire un mal être professionnel local ? »

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à ces trois questions et nous vous prions de bien vouloir les présenter en séance publique.

Veuillez recevoir nos sincères salutations.

Pour le groupe Rodez citoyen

Claudine Bonhomme

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 19h05

Fait à Rodez, le 23 avril 2019

ef Le Maire,



Christian TEYSSÉDRE